

ÉTAT DES POPULATIONS D'ÉLÉPHANTS, NIVEAUX DE L'ABATTAGE ILLÉGAL ET COMMERCE DE L'IVOIRE : UN RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT DE LA CITES

Introduction

La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*, au paragraphe 11, charge le Secrétariat, sous réserve du financement externe nécessaire : a) de faire rapport sur les informations et les analyses fournies par MIKE [par le Secrétariat CITES] et ETIS [par TRAFFIC] [...], sous réserve de la disponibilité de nouvelles données pertinentes de MIKE ou d'ETIS, aux sessions du Comité permanent ; et (b) avant les sessions pertinentes du Comité permanent, d'inviter : le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) à fournir une vue d'ensemble du commerce de spécimens d'éléphants enregistré dans la base de données CITES ; les Groupes CSE/UICN de spécialistes de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie à soumettre toute nouvelle information pertinente sur l'état de conservation des éléphants, les mesures de conservation et stratégies de gestion ; et les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Sur la base des informations précisées ci-dessus, le Secrétariat doit recommander des actions qui seront soumises à l'examen de la Conférence des Parties ou du Comité permanent.

Il s'agit du cinquième rapport préparé par les entités du Comité permanent de la CITES, les rapports antérieurs ayant été fournis pour la 61^e session du Comité permanent ou SC61 (Genève, août 2011), la SC62 (Genève, juillet 2012), la SC65 (Genève, juillet 2014) et la SC66 (Genève, janvier 2016).

Éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) : **état de conservation, menaces et mesures de conservation**

Cette section a été préparée par le Groupe CSE/UICN de spécialistes de l'éléphant d'Afrique (GSEAf).

Le GSEAf fournit une expertise technique et des avis aux gouvernements, aux ONG, aux institutions universitaires et aux personnes en soutien à la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique. En tant qu'élément essentiel de son mandat, le GSEAf maintient la base de données sur l'éléphant d'Afrique, le centre officiel regroupant les informations géospatiales sur les effectifs et l'aire de répartition de l'espèce. Il publie également le Rapport sur l'état de conservation de l'éléphant d'Afrique (AESR – *African Elephant Status Report*). Des rapports complets sur l'état de conservation de l'espèce ont été publiés en 1995, 1998, 2002, 2007 et 2016, et des mises à jour provisoires ont été mises en ligne pour 2012 (en 2013) et 2013 (en 2015). L'AESR 2016, publié en septembre 2016, est le premier rapport complet depuis près d'une décennie et, tout particulièrement, d'une décennie de changements majeurs pour l'espèce.

Le Rapport 2016 sur l'état de conservation de l'éléphant d'Afrique 2016

Le présent rapport est largement basé sur l'AESR 2016 (Thouless *et al.*, 2016), qui résume les données contenues dans la base de données sur l'éléphant d'Afrique jusqu'à la fin de 2015. L'AESR 2016 comprend une actualisation à la fois des effectifs d'éléphants et de leur aire de répartition. Il présente plus de 275 estimations, nouvelles ou actualisées, pour des populations d'éléphants distinctes dans l'ensemble de l'Afrique, dont plus de 180 sont issues de dénombrements systématiques réalisés depuis l'AESR 2007. Les nouvelles données proviennent principalement des dénombrements aériens du Great Elephant Census, d'autres comptages aériens et de comptages à partir des excréments en Afrique centrale effectués principalement par la Wildlife Conservation Society (WCS) et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

Dans les rapports du GSEAf et les actualisations de 1995 à 2016, les effectifs d'éléphants ont été agrégés dans les catégories suivantes : « Certain », « Probable », « Possible » et « Basé sur des suppositions » (DPPS – “*Definite*”, “*Probable*”, “*Possible*” et “*Speculative*”) en utilisant un système de classement basé sur la fiabilité des données. Ce système donne une indication du niveau de certitude pouvant être attribué à un effectif donné, compte tenu de la méthode utilisée pour collecter les données et de la qualité de l'application de la méthode. Le Rapport 2016, bien qu'utilisant le même système pour catégoriser la fiabilité des données, présente les effectifs d'éléphants comme étant soit des « estimations » (avec un intervalle de confiance à $\pm 95\%$) soit des « suppositions » (avec un minimum et un maximum). Les « estimations » sont basées sur des données provenant de relevés systématiques, tels que des dénombrements aériens ou terrestres, des comptages des excréments, et des études basées sur le suivi d'individus, tandis que les « suppositions »

reposent sur des données provenant de zones ne faisant pas l'objet de dénombrements systématiques et comprennent des comptages des excréments, des avis d'experts, des données réduites et des extrapolations modélisées.

Le but du nouveau système est de fournir un moyen plus facile et plus intuitif de compter le nombre total d'éléphants afin de calculer des « estimations » et des « suppositions » aux échelles nationale, régionale et du continent. La somme des effectifs d'éléphants dans chaque pays donne les totaux nationaux ; la somme des totaux nationaux donne les totaux régionaux ; et la somme des totaux régionaux donne le total pour le continent. Les « suppositions » ne peuvent cependant pas être complètement additionnées. Pour l'AESR 2016, les données depuis 2006 (AESR 2007 ; Blanc *et al.*, 2007) ont également été agrégées dans ce nouveau système, ce qui a permis de faire des comparaisons directes des effectifs d'éléphants entre 2006 et 2015.

À l'instar des rapports antérieurs, l'aire de répartition des éléphants est classée comme étant connue, possible et incertaine (figure 1). La somme des répartitions connues et possibles donne l'aire de répartition aux échelles nationale, régionale et du continent. Le pourcentage de cette zone pour laquelle des estimations et des suppositions des effectifs d'éléphants sont disponibles correspond à l'aire de répartition évaluée qui, avec le reste non évalué, atteint 100 %. Les seuls pays où 100 % de l'aire de répartition ont été évalués sont la Guinée équatoriale, l'Érythrée, le Gabon, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Swaziland. Tous ces pays ont une très petite population à l'exception du Gabon dont le total national pour 2015 est basé sur une modélisation pour 100% de son aire de répartition.

Davantage de détails sur toutes les informations présentées dans le présent rapport figurent dans l'[AESR 2016](#).

Vue d'ensemble à l'échelle du continent – État de conservation et menaces

Il y a actuellement 37 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, l'espèce ayant une aire de répartition connue et possible de plus de 3,1 millions de km². Toutes les populations d'éléphants d'Afrique sont inscrites à l'Annexe I de la CITES depuis 1989, à l'exception de quatre populations nationales qui ont été transférées à l'Annexe II (Botswana, Namibie et Zimbabwe en 1997, et Afrique du Sud en 2000). L'éléphant d'Afrique est classé dans la catégorie *Vulnérable* (A2a, Ver 3.1) sur la Liste rouge de l'UICN (Blanc, 2008). Le GSEAf a récemment entamé le processus de mise à jour de l'évaluation de la Liste rouge.

La Guinée-Bissau et la Somalie sont toujours considérées comme des États de l'aire de répartition malgré l'incertitude portant sur la situation actuelle de leurs populations. Il n'y a pas eu de dénombrement en Érythrée depuis 1997 mais il pourrait y avoir 120 éléphants dans une zone non protégée du sud-ouest du pays, à la frontière avec l'Éthiopie. Les autres États de l'aire de répartition ayant une population très réduite (moins de 100 individus) comprennent le Swaziland, le Niger, la Sierra Leone et le Sénégal.

L'AESR 2016 a révélé que la population d'éléphants d'Afrique a connu les pires déclinés en 25 ans, principalement en raison du braconnage pratiqué au cours des dix dernières années. L'effectif total pour le continent est maintenant estimé à 415 428 (\pm 20 111) éléphants, avec 117 127 à 135 384 individus supplémentaires dans les zones ne faisant pas l'objet de dénombrements systématiques. Les estimations pour 2015 sont inférieures d'environ 93 000 à celles de 2006, mais ce chiffre inclut environ 18 000 individus auparavant non comptabilisés, de sorte que la baisse réelle par rapport aux estimations est estimée à près de 111 000 sur dix ans. Des estimations des effectifs d'éléphants sont disponibles pour 62 % de l'aire de répartition.

Les éléphants d'Afrique ne sont pas répartis uniformément dans toute leur aire de répartition et leur état de conservation ainsi que les menaces qui pèsent sur eux ne sont pas non plus les mêmes, les populations des différentes régions et pays continuant de faire face à des défis très différents. L'Afrique australe, l'Afrique de l'Est, l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest comptent respectivement 71 %, 20 %, 6 % et 3 % de la population du continent (figure 2 et tableau 1). Des pertes dues au braconnage sont toujours signalées sur une grande partie du continent et l'on ignore si les engagements pris récemment pour interdire le commerce intérieur de l'ivoire entraîneront une baisse du braconnage pour l'ivoire. Cependant, alors que l'accent est actuellement mis sur la menace du braconnage, l'expansion humaine à moyen et long termes dans les habitats des éléphants, les troubles civils et le changement climatique sont susceptibles de constituer les plus grandes menaces pour la survie de l'espèce.

Il est essentiel qu'une planification du paysage soutenant la coexistence des éléphants et des hommes soit mise en œuvre à toutes les échelles de l'aire de répartition des éléphants. Environ 33 « corridors de

développement » économiques sont prévus ou sont déjà mis en œuvre dans l'ensemble de l'Afrique et, s'ils sont achevés, ils totaliseraient plus de 53 000 km (Laurance *et al.*, 2015). Ils sont donc susceptibles d'avoir un impact significatif sur les populations d'éléphants à travers leur aire de répartition, bien que la proportion de l'aire de répartition critique des éléphants se situant dans ces corridors soit actuellement inconnue, et qu'elle nécessite une évaluation d'urgence. Le conflit hommes-éléphants, déjà en augmentation, est un symptôme de cette transformation rapide de l'utilisation des terres et ne peut que s'amplifier. Ceci est susceptible d'entraîner des dégâts accrus à la fois pour les personnes et pour les éléphants. La perte et la fragmentation des habitats se traduiront par une fragmentation de plus en plus importante des populations d'éléphants qui présentent déjà un risque élevé de perte de viabilité. L'Afrique de l'Ouest reflète bien le résultat final de plus d'un siècle de pertes importantes de populations d'éléphants en raison d'un développement non planifié entraînant une forte dégradation des habitats et une raréfaction croissante des ressources. Les populations d'éléphants sont réduites et fragmentées, de plus en plus vulnérables à l'extinction. Au cours des dix dernières années, 12 populations d'éléphants auraient disparu dans la sous-région (en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Nigéria, en Sierra Leone et au Togo).

Résumés sous-régionaux

Afrique centrale

Le nombre d'éléphants en Afrique centrale est estimé à 24 119 (\pm 2865), avec 87 190 à 103 355 éléphants supplémentaires dans les zones ne faisant pas l'objet de dénombrements systématiques. Ces chiffres s'appliquent à 70 % (546 471 km²) de l'aire de répartition connue et possible des éléphants en Afrique centrale. Aucune estimation n'est disponible pour les 30 % restants de l'aire de répartition, qui n'ont toujours pas fait l'objet d'une évaluation. En Afrique centrale, les éléphants étaient historiquement répartis de manière assez uniforme dans les forêts de la région. Cependant, l'instabilité politique et le manque de contrôle gouvernemental sur les zones reculées ont entraîné une augmentation des niveaux de braconnage qui affectent à la fois le nombre et la répartition des éléphants, les bastions régionaux de l'espèce étant les zones les moins soumises à l'impact humain.

Au cours des dix dernières années, des pertes dramatiques de populations d'éléphants ont été signalées dans la région, notamment la perte d'environ 16 000 à 20 000 éléphants de forêt (60 à 80 % de la population) dans le Parc national de Minkébé au Gabon, d'environ 3 000 (50 % de la population) dans la zone de Ndoki en République du Congo (Congo) et de plusieurs milliers dans la partie camerounaise de la forêt trinationale Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM). La population d'éléphants de la République démocratique du Congo, une des plus importantes populations d'éléphants de forêt d'Afrique, a diminué depuis 2006 d'environ 70 % pour les estimations et de 50% pour les suppositions, les éléphants étant maintenant présents dans de minuscules vestiges de leurs habitats à travers leur ancienne et vaste aire de répartition. Le parc national de la Garamba, dans le nord-est du pays, a continué de connaître une baisse du nombre d'éléphants au cours des dix dernières années en raison de la pression intense et continue exercée par le braconnage.

Le Gabon et le Congo détiennent maintenant les plus importantes populations d'éléphants de forêt de l'Afrique, mais les deux pays sont affectés par le braconnage intensif de ces dernières années, tout comme les populations de forêts et de savanes du Cameroun. Le Gabon, qui comprend 12 % de la superficie totale des forêts tropicales humides africaines, accueille maintenant environ la moitié des éléphants de forêt d'Afrique tandis que la République démocratique du Congo, avec 60 % des forêts, en accueille moins de 10 %.

Les populations de savane du Tchad ont subi de lourdes pertes et celles de la République centrafricaine ont presque complètement disparu. Au cours des dix dernières années, le Tchad et la République démocratique du Congo ont perdu une population (réserve de faune de Siniaka-Minia au Tchad et réserve et zone de chasse de Bushimaie en République démocratique du Congo).

Les estimations issues de dénombrements systématiques des éléphants ont augmenté d'environ 9000 depuis 2006, principalement en raison du comptage de nouvelles populations. Les changements importants dans l'aire de répartition en Afrique centrale depuis 2006 résultent en grande partie de l'amélioration de l'information plutôt que de véritables changements de l'aire de répartition, sauf en République centrafricaine où presque toute l'aire de répartition du nord et de l'est du pays a été perdue.

Afrique de l'Est

Le nombre d'éléphants en Afrique de l'Est est estimé à 86 373 (\pm 10 549) avec 11 973 à 12 060 éléphants supplémentaires dans des zones ne faisant pas l'objet de dénombrements systématiques. Ces chiffres s'appliquent à 62 % (548 587 km²) de l'aire de répartition connue et possible des éléphants en Afrique de l'Est.

Aucune estimation n'est disponible pour les 38 % restants de l'aire de répartition, qui n'ont toujours pas fait l'objet d'une évaluation. Cette région a été la plus touchée par le braconnage au cours des dix dernières années et a connu une réduction de près de 50 % de sa population d'éléphants. Le nombre d'éléphants a diminué d'environ 79 000 (en tenant compte des dénombrements de nouvelles populations depuis 2006) pour les sites sur lesquels des techniques de suivi comparables ont été utilisées en 2006 et en 2015. Cela est largement attribué au déclin de plus de 60 % de la population d'éléphants de Tanzanie. Malgré cela, la Tanzanie reste le bastion de l'espèce dans la région, avec une estimation de 50 433 (\pm 8502) éléphants en 2015.

Bien que certains sites aient enregistré des déclin, le nombre d'éléphants est stable ou en augmentation depuis 2006 en Ouganda, au Kenya et au Rwanda. L'augmentation des populations d'éléphants en Éthiopie et au Soudan du Sud provient probablement de l'amélioration des informations. Il y a très peu d'informations récentes sur les populations d'éléphants en Érythrée et en Somalie, les deux pays ayant apparemment des populations d'éléphants confinées à une seule zone. Une expansion de l'aire de répartition a été observée dans les zones de Laikipia-Samburu et de Magadi au Kenya : dans l'écosystème de Laikipia-Samburu, elle a été associée au développement de la conservation communautaire et au rétablissement des éléphants après une période de braconnage intense dans les années 1970-1980.

Afrique australe

Le nombre d'éléphants en Afrique australe est estimé à 293 447 (\pm 16 682) avec 15 157 à 16 672 individus supplémentaires dans des zones ne faisant pas l'objet de dénombrements systématiques. Ces chiffres s'appliquent à 55 % (734 824 km²) de l'aire de répartition estimée et possible des éléphants en Afrique australe. Aucune estimation n'est disponible pour les 45 % restants de l'aire de répartition, qui n'ont toujours pas fait l'objet d'une évaluation. Bien que le braconnage n'ait pas eu le même impact en Afrique australe que dans les autres régions, la région a récemment fait face à une menace croissante de ce fléau. Le nombre d'éléphants en Afrique australe a diminué d'environ 27 000 (en tenant compte du dénombrement de nouvelles populations depuis 2006) sur les sites sur lesquels les techniques de suivi utilisées en 2006 et 2015 sont comparables. Bien qu'il y ait eu des déclin de population au Mozambique et au Zimbabwe, le principal contributeur à ce déclin est la population du Botswana (toutefois, voir les commentaires ci-dessous). La population d'éléphants de Zambie semble être relativement stable. La population d'éléphants du Zimbabwe a diminué en raison du déclin des populations de Sebungwe et du Bas-Zambèze dû au braconnage, partiellement compensé par l'augmentation des populations dans le sud-est du pays. Le sud-est de l'Angola a subi de lourdes pertes dues au braconnage. La population d'éléphants du Mozambique a été réduite d'environ 25 %, principalement dans le nord, en raison d'un braconnage sévère et continu. Le Malawi a de petites populations fragmentées, dont certaines ont diminué depuis 2006 à cause du braconnage. Les populations d'éléphants du Swaziland sont bien connues et se limitent principalement à des zones clôturées. Les populations d'éléphants en Namibie et en Afrique du Sud ont augmenté.

Le Botswana détient de loin la plus grande population d'éléphants de tous les pays d'Afrique, avec plus de 99 % des effectifs dans le nord du pays. Le déclin signalé entre 2006 et 2015 est ambigu et peut être le résultat de l'absence de comptage d'un certain nombre d'éléphants, de l'expansion de l'aire de répartition, de déplacements saisonniers à l'intérieur et en dehors de la zone couverte, de l'augmentation du braconnage, ou de différences méthodologiques entre les comptages. L'expansion de l'aire de répartition a été observée à l'ouest vers la Namibie et dans le centre du Botswana, avec un nombre important d'éléphants observés pour la première fois lors d'un dénombrement en 2015 dans la réserve du Kalahari central.

Afrique de l'Ouest

Le nombre d'éléphants en Afrique de l'Ouest est estimé à 11 489 (\pm 2583) avec 2886 à 3376 éléphants supplémentaires dans zones ne faisant pas l'objet de dénombrements systématiques. Ces chiffres s'appliquent à 72 % (102 850 km²) de l'aire de répartition estimée et possible des éléphants en Afrique de l'Ouest. Aucune estimation n'est disponible pour les 28 % restants de l'aire de répartition, qui n'ont toujours pas fait l'objet d'une évaluation. Avec la croissance des populations humaines et le développement continu des infrastructures, les zones naturelles de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest subissent des pressions accrues de l'exploitation minière, de l'exploitation forestière et de la transformation rapide des zones naturelles en terres agricoles. Les populations d'éléphants d'Afrique de l'Ouest sont pour la plupart réduites, fragmentées et isolées, mais le nombre total d'éléphants de la région semble avoir augmenté depuis 2006. Ceci est attribué aux augmentations de la population dans le complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari (WAP) situé à la frontière entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger et qui reste le bastion des éléphants en Afrique de l'Ouest.

Les estimations pour la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo sont restées plus ou moins constantes avec certaines suppositions plus élevées et plus faibles, alors que les

estimations pour la Guinée, le Mali et le Nigéria ont diminué depuis 2006. Il ne reste maintenant en Guinée qu'une seule petite population. Au Mali, les éléphants sont limités à une zone où ils ont une très vaste aire de répartition, ce qui les rend difficiles à dénombrer. Les quelques éléphants restants du Niger sont supposés entrer et sortir du pays par le complexe WAP. Les estimations pour le Libéria, où les éléphants sont restreints à deux blocs boisés, ont légèrement augmenté. Bien que 12 populations aient été signalées comme perdues en Afrique de l'Ouest, un certain nombre de petites populations continuent de persister.

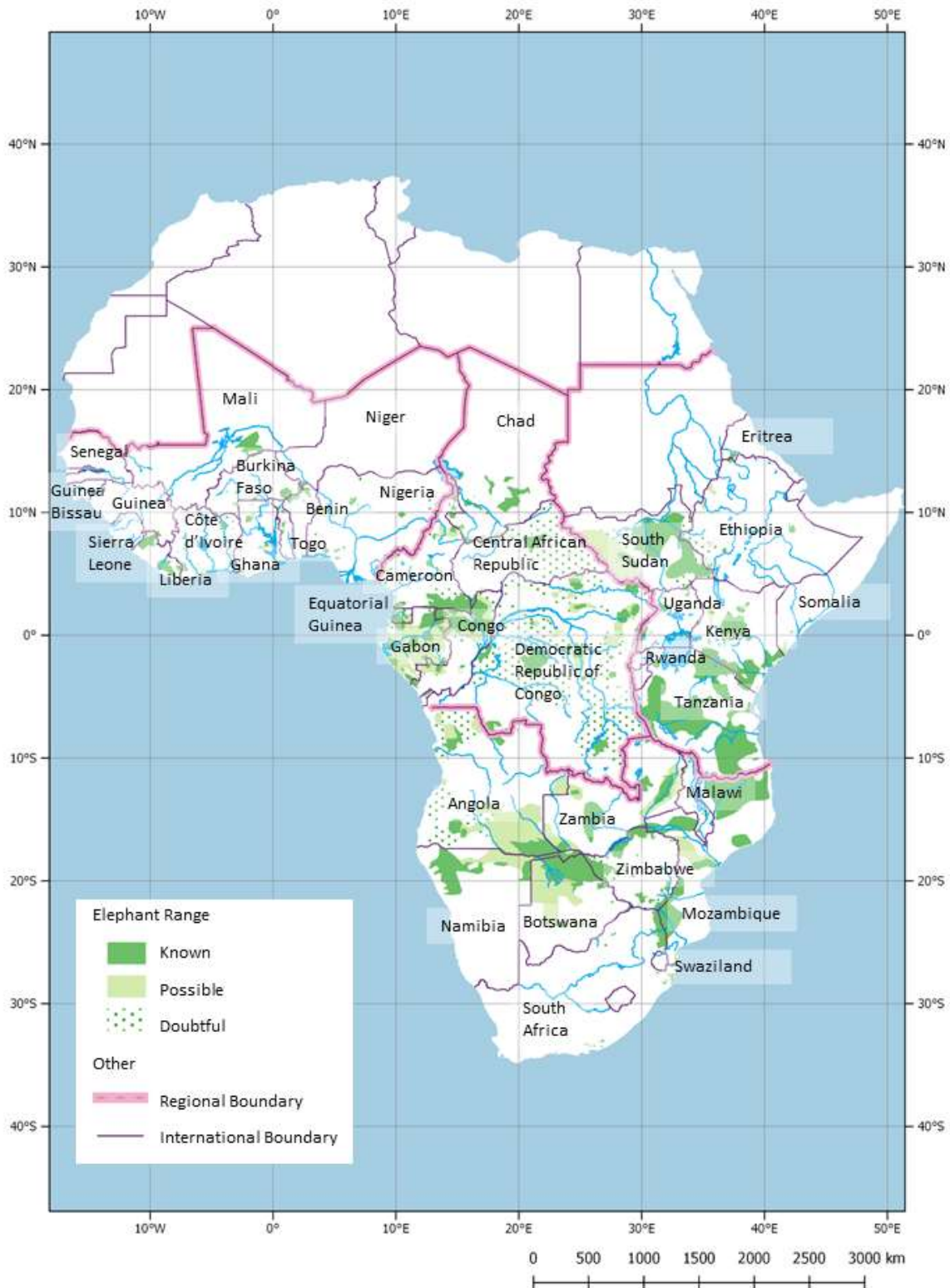


Figure 1. Répartition des éléphants d'Afrique en 2015 – Seuls les États de l'aire de répartition sont légendés (African Elephant Status Report 2016).

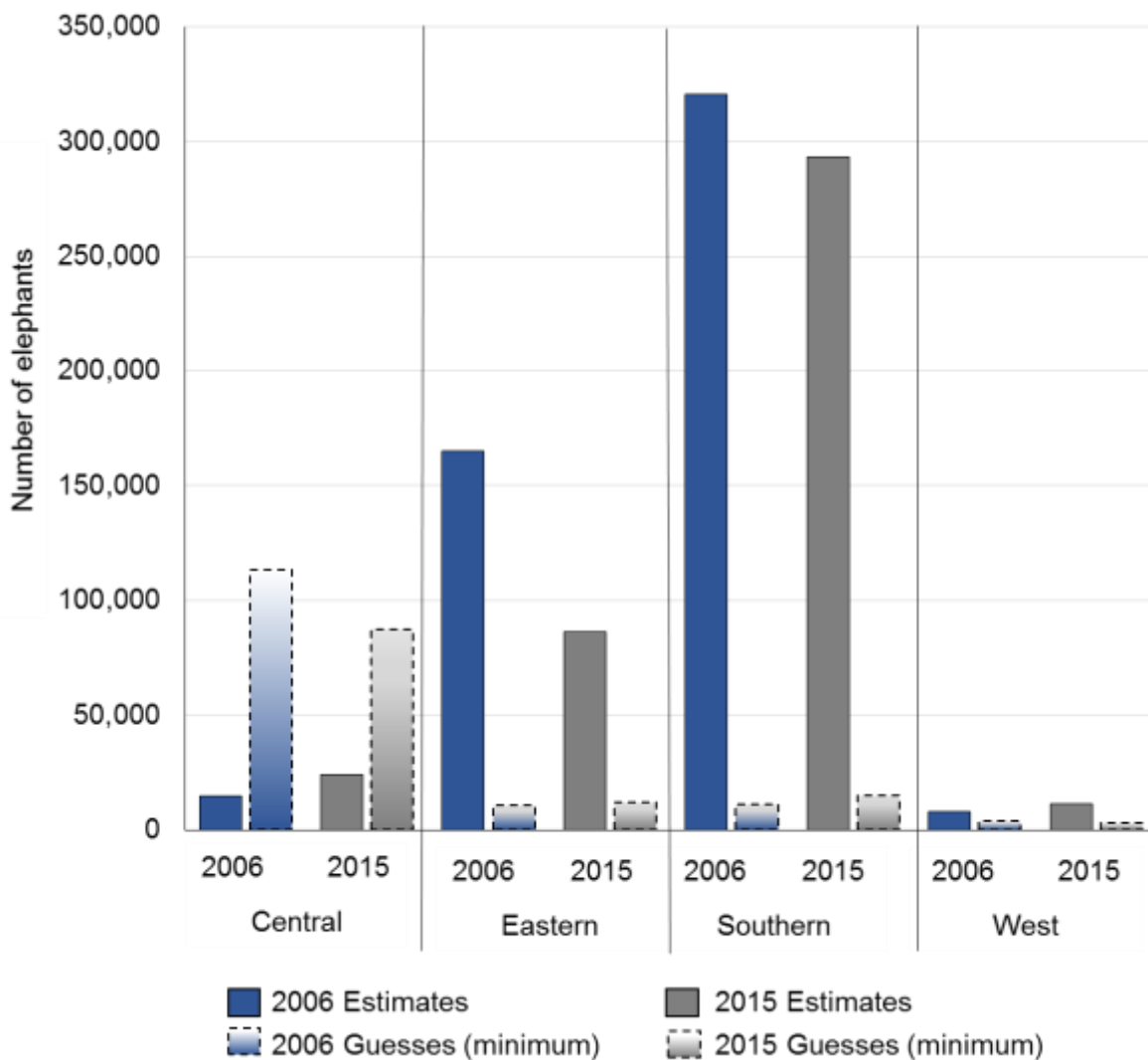


Figure 2. Nombre total d'éléphants en 2006 et 2015 dans chaque région d'Afrique. « Estimates » [Estimations] correspond à l'effectif total d'éléphants estimé à partir de dénombrements systématiques en 2006 (bleu) et 2015 (gris). Les intervalles de confiance ne sont pas affichés. « Guesses » [suppositions] correspond à l'effectif d'éléphants issu de toutes les autres sources de données pour 2006 (bleu avec contour pointillé) et 2015 (gris avec contour pointillé). Les suppositions sont normalement présentées comme une fourchette – dans ce graphique, le nombre d'éléphants indiqué sous « Guesses » [suppositions] correspond à la valeur minimale de la fourchette. Les résultats des « Estimates » et ceux des « Suppositions » ne pouvant pas être additionnés, ils sont affichés côte à côte pour chaque année. Toutes les données proviennent du Rapport sur l'état de conservation de l'éléphant d'Afrique (AESR – African Elephant Status Report) 2007 et de l'AESR 2016. Toutes les données de l'AESR 2007 ont été collectées avant le 31 décembre 2006 et celles de l'AESR 2016 avant le 31 décembre 2015.

Tableau 1. Nombre total d'éléphants en 2006 et 2015 dans chaque région d'Afrique. Les colonnes « Estimations » présentent l'effectif total d'éléphants (avec un intervalle de confiance à $\pm 95\%$) estimé à partir de dénombrements systématiques et les colonnes « Suppositions » l'effectif d'éléphants issu de toutes les autres sources de données (présenté comme une plage « de...à... »)

Région	2006				2015			
	Estimations		Suppositions		Estimations		Suppositions	
	Estimations	Intervalle de confiance à $\pm 95\%$	De	à	Estimations	Intervalle de confiance à $\pm 95\%$	De	à
Afrique centrale	14 622	4 259	113 540	117 881	24 119	2 865	87 190	103 355
Afrique de l'Est	165 151	27 990	10 722	12 066	86 373	10 549	11 973	12 060
Afrique australe	320 690	23 132	11 197	13 253	293 447	16 682	15 157	16 672
Afrique de l'Ouest	7 862	375	3 745	4 053	11 489	2 583	2 886	3 376

Priorité pour de futurs dénombrements

L'AESR 2016 utilise l'indice « Priorité pour de futurs dénombrements » qui est un système non biaisé pour établir des priorités pour de futurs dénombrements incluant tous les sites. Cependant, il convient de noter deux régions qui constituent des priorités essentielles pour les dénombrements futurs. Le Gabon est une priorité car il est supposé abriter la majorité des éléphants de forêt d'Afrique et 80 % de l'aire de répartition de ses éléphants n'ont pas été couverts au cours des cinq dernières années, certaines zones n'ayant même jamais fait l'objet de comptage. Une incertitude majeure persiste quant à la taille de la population d'éléphants de savane de la zone de conservation transfrontalière de Kavango-Zambezi (KAZA TFCA) en Angola, au Botswana, en Namibie, en Zambie et au Zimbabwe - la plus grande du continent - et il reste essentiel de mener un dénombrement coordonné de cette population sur l'ensemble de son aire de répartition.

Résultats des dénombrements nouveaux et prévus pour 2017 et 2018

En Afrique centrale, des comptages des éléphants de forêt sont prévus dans certaines zones qui seraient fortement touchées par le braconnage, y compris au Gabon. Le WWF et la WCS ont menés quelques dénombrements, et en planifient d'autres, en République centrafricaine, dans le centre et le nord du Congo, au Gabon, au Cameroun et en République démocratique du Congo. Une fois examinés et intégrés dans la base de données sur l'éléphant d'Afrique, les résultats de certains de ces comptages aideront à passer de nombreuses populations de la catégorie des suppositions à celle des estimations. En Afrique de l'Est, les populations forestières du Kenya n'ont pas été étudiées depuis avant 2006. Des comptages basés sur les excréments ont été récemment menés à travers les forêts des pays, soutenus principalement par la WCS et le WWF. Des dénombrements ont également été réalisés au Soudan du Sud à la fin de 2016, ce qui constituera une amélioration par rapport aux estimations antérieures. En Afrique australe, un comptage national des éléphants en Angola est encore en cours de planification. Les efforts pour coordonner et mener un dénombrement dans la région KAZA TCFA sont toujours en cours. Le Mozambique prévoit un dénombrement national des éléphants en 2018, dont les résultats sont attendus pour début 2019.

Plans d'action et stratégies de conservation des éléphants

À l'échelle du continent, le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP – *African Elephant Action Plan*) a été adopté par consensus par tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en 2010. Le Groupe CSE/UICN de spécialistes de l'éléphant d'Afrique (GSEAf) a soutenu la préparation technique de ce premier Plan d'action à l'échelle du continent, un cadre d'orientation pour guider l'action et le financement, qui est maintenant dans le dernier tiers de sa mise en œuvre. Compte tenu du temps nécessaire pour préparer les éléments techniques nécessaires à la révision d'un tel plan, le GSEAf recherche des fonds pour entreprendre une série de nouvelles analyses à l'appui de cette révision, et espère établir un partenariat avec le PNUE pour faciliter le lancement d'un processus renouvelé et pleinement collaboratif pour l'élaboration d'un Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique post-2020.

Comme indiqué dans le document SC66 Doc. 47.1, bien que des plans d'action régionaux aient été élaborés pour l'Afrique centrale, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest, ils sont obsolètes et ne sont plus considérés comme fiables pour guider les mesures de conservation et de gestion.

Un nombre croissant d'États de l'aire de répartition rédigent ou actualisent leurs plans d'action nationaux (tableaux 2 et 3). En 2016 (SC66 Doc.47.1), il a été signalé que le Cameroun, le Tchad, l'Éthiopie, le Gabon, le Kenya, le Niger, le Mozambique, le Malawi et la Tanzanie avaient tous actualisé leurs plans d'action ou étaient en train de le faire depuis 2010. Depuis lors, l'Angola, le Congo, le Libéria, la Namibie, l'Ouganda et le Zimbabwe ont également actualisé leurs plans d'action, ou sont en train de le faire.

Tableau 2. Stratégies, plans de gestion et plans d'action pour les éléphants (selon les informations dont disposait le GSEAF au 31 juillet 2017). Les dates de publication sont indiquées entre parenthèses.

Stratégies, plans de gestion et plans d'action pour les éléphants d'Afrique			
Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique australe	Afrique de l'Ouest
Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (2010)			
Stratégie pour la conservation des éléphants en Afrique centrale (2005)		Stratégie de conservation et de gestion des éléphants d'Afrique australe (2005)	Stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique de l'Ouest (2005) Mémoire d'accord sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest de la Convention sur les espèces migratrices (2005)
Stratégie et plan de gestion des éléphants au Cameroun, 2011-2020 (2010) Plan d'action pour la conservation des éléphants, République centrafricaine (1992) Plan d'action national pour l'éléphant, Tchad, 2016-2025 (2015) Plan d'action national pour l'éléphant, République du Congo (2017)* Plan de conservation des éléphants, République démocratique du Congo (1991) Plan de conservation des éléphants, Guinée équatoriale (1991) Stratégie nationale de conservation de l'éléphant au Gabon (2015)*	Plan d'action pour l'éléphant en Éthiopie, (2015)* Stratégie de conservation et de gestion de l'éléphant au Kenya, 2012-2021 (2012) ** Plan de conservation des éléphants, Rwanda (1991) Plan de conservation des éléphants, Somalie (1991) Plan de conservation des éléphants, Soudan (1991) Plan de gestion de l'éléphant en Tanzanie, 2010-2015 (2010) Plan d'action pour la conservation des éléphants en Ouganda 2016-2026 (2016)	Plan d'action national pour l'éléphant en Angola (2016)* Politique et stratégie nationales pour la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique, Botswana (2003) Plan d'action national pour l'éléphant, Malawi (2015)* Stratégie et plan d'action pour la conservation et la gestion des éléphants au Mozambique 2010-2015 (2010) Plan de gestion des éléphants, Namibie (2007)** Normes et standards pour la gestion des éléphants d'Afrique, Afrique du Sud (2008)*** Politique nationale et plan d'action pour la gestion des éléphants, Zambie (2003) Plan de gestion national des éléphants du Zimbabwe, 2015-2020 (2015)	Stratégie nationale pour la conservation des éléphants, Bénin (2005) Stratégie de gestion des éléphants, Burkina Faso (2003) Stratégie nationale de gestion des éléphants de la Côte d'Ivoire, 2005-2014 (2004) Stratégie nationale de conservation des éléphants, Ghana (2000) Stratégie nationale de gestion des éléphants, Guinée (2007) Plan d'action national pour l'éléphant, Guinée-Bissau (2000) Plan d'action national pour l'éléphant, Libéria (2016)* Plan de conservation des éléphants, Mali (1991) Stratégie et plan d'action pour la gestion durable des éléphants, Niger (2010) Plan de conservation des éléphants, Nigeria (1991) Plan de conservation des éléphants, Sénégal (1991) Plan de conservation des éléphants, Sierra Leone (1991) Stratégie nationale de gestion des éléphants, Togo (2003)

* en projet ou en cours ; ** examen entrepris ; *** révision en cours

Tableau 3. Stratégies, plans de gestion et plans d'action pour la lutte contre le braconnage et contre la fraude (selon les informations dont disposait le GSEAF au 31 juillet 2017). Les dates de publication sont indiquées entre parenthèses.

Stratégies, plans de gestion et plans d'action pour la lutte contre le braconnage et contre la fraude			
Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique australe	Afrique de l'Ouest
Plan d'extrême urgence de lutte anti-braconnage (PEXULAB) de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)	Stratégie nationale de lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, Tanzanie (2014)	Stratégie de lutte contre la fraude et le braconnage de la Communauté de développement d'Afrique australe, 2016-2021 (2015)	

Références

Blanc, J.J., Barnes, R.F.W., Craig, G.C, Dublin, H.T., Thouless, C.R., Douglas-Hamilton, I. and Hart, J.A. (2007). African Elephant Status Report 2007: An update from the African Elephant Database. IUCN, Gland, Switzerland.

Blanc, J. (2008). *Loxodonta africana*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T12392A3339343. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2008.RLTS.T12392A3339343.en>. Downloaded on 31 July 2017.

Laurance, W. F., Sloan, S., Weng, L., and Sayer, J. A. (2015). Estimating the environmental costs of Africa's massive "development corridors". *Current Biology*, 25, 3202-3208.

Thouless, C.R., Dublin, H.T., Blanc, J.J., Skinner, D.P., Daniel, T.E., Taylor, R.D., Maisels, F., Frederick H. L. and Bouché, P. (2016). African Elephant Status Report 2016: an update from the African Elephant Database. Occasional Paper Series of the IUCN Species Survival Commission, No. 60 IUCN / SSC Africa Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland.

Éléphants d'Asie (*Elephas maximus*) : État de conservation, menaces et mesures de conservation

Cette section a été préparée par le Groupe CSE/UICN de spécialistes de l'éléphant d'Asie (GSEAs).

Le GSEAs est un réseau mondial de spécialistes de l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) et fournit un soutien technique aux gouvernements et aux autres entités sur la conservation à long terme des éléphants d'Asie. L'objectif général du GSEAs est de promouvoir la conservation à long terme des éléphants d'Asie et, dans la mesure du possible, le rétablissement de leurs populations à des niveaux viables. Le GSEAs agit en tant qu'autorité de la Liste rouge pour l'éléphant d'Asie, et mène des évaluations pour l'inclusion dans la Liste rouge de l'UICN. Les membres du groupe ont également contribué au développement du programme de Suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE) et du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Le mandat du GSEAs comprend l'évaluation et le suivi des populations sauvages et captives, l'analyse des menaces pesant sur les populations sauvages et des relations avec les populations captives, la formulation de recommandations de conservation et la mise en place d'actions de conservation impliquant les parties prenantes concernées et réunissant l'expertise nécessaire pour la conservation des éléphants d'Asie.

L'aire de répartition actuelle de l'éléphant d'Asie sauvage s'étend sur 13 pays d'Asie du Sud et du Sud-Est. Il est présent au Bangladesh, au Bhoutan, en Inde, au Népal et à Sri Lanka en Asie du Sud, ainsi qu'au Cambodge, en Chine, en Indonésie (Kalimantan et Sumatra), en République démocratique populaire lao, en Malaisie (Malaisie péninsulaire et Sabah) et au Myanmar en Asie du Sud-Est. Des populations férales vivent sur certaines des Îles Andaman (Inde). Toutes les populations d'éléphants d'Asie sont inscrites à l'Annexe I de la CITES, et l'état de conservation global de l'espèce sur la Liste rouge de l'UICN demeure *En danger* (A2c, ver 3.1, Choudhury *et al.*, 2008). Les éléphants de Sumatra (*E. m. sumatranus*) sont classés dans la catégorie *En danger critique d'extinction* (A2c, ver 3.1, Gopala *et al.*, 2011).

Les principales menaces pesant sur l'éléphant d'Asie continuent d'être la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats pour répondre aux besoins d'une économie et d'une population humaine croissantes. L'expansion de l'urbanisation, des plantations, de l'industrie, de l'agriculture, de l'exploitation minière et des infrastructures linéaires contraint les populations d'éléphants à s'installer dans des parcelles de forêts de plus en plus réduites et entourées d'activités humaines. Cela a intensifié le conflit hommes-éléphants dans la plupart des États de l'aire de répartition. Des centaines de personnes et d'éléphants sont tués chaque année à cause de tels conflits. Le conflit hommes-éléphants (32 %), la perte et la fragmentation des habitats (25 %), les problèmes transfrontaliers (17 %) ainsi que la production et le commerce illégal de produits d'éléphants (13 %) ont été identifiés comme une menace majeure pour la conservation des éléphants, lors de la 2^e réunion des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie qui s'est tenue à Jakarta (Indonésie) en 2017. Les corridors reliant les zones d'habitat fragmenté, dont beaucoup traversent des forêts privées, des plantations et des terres agricoles, sont également menacés, et les participants à la réunion ont estimé qu'il est urgent de sauvegarder et de sécuriser ces corridors afin de réduire au minimum les conflits hommes-éléphants.

Les cas de braconnage et de capture illégale d'éléphants ont également augmenté au cours des années dans certains pays. En outre, il existe un plus grand nombre d'éléphants captifs dans les pays de l'aire de répartition,

et l'absence de système normalisé d'enregistrement des individus captifs fournit une couverture supplémentaire au commerce illégal des éléphants et de leurs produits, y compris l'ivoire. En outre, la coopération transfrontalière pour lutter contre le commerce de l'espèce a également été fortement évoquée lors de la 2^e réunion des États de l'aire de répartition d'Asie à Jakarta en 2017.

Informations actualisées sur les estimations des populations d'éléphants d'Asie

Le manque de méthodes fiables pour l'estimation des populations et de leur répartition constitue souvent un défi lors de la conception de stratégies de conservation à long terme pour les éléphants en Asie. L'estimation actuelle d'environ 44 281 - 49 731 individus (tableau 1) basée sur l'exercice de groupe réalisé avec les représentants officiels des pays de l'aire de répartition et les membres du GSEAs pendant la réunion des membres du GSEAs tenue en Inde en novembre 2016 (UICN GSEAs 2016, non publiée) indique que 6 % de ces chiffres ont été estimés selon une méthode qui résiste à l'examen scientifique et peuvent ainsi être qualifiés d'estimations fiables. Plus de 80 % des chiffres signalés sont des estimations possibles des éléphants (classées comme estimations non précises). Entre 10 et 13 % des chiffres rapportés semblent douteux étant donné qu'aucun comptage n'a été effectué réellement sur le terrain et qu'ils reposent uniquement sur des suppositions éclairées basées sur quelques indices rencontrés, ou sur des suppositions s'appuyant sur des entretiens/conversations avec des membres des communautés locales.

Tableau 1 : Estimations des éléphants d'Asie dans l'aire de répartition (UICN GSEAs 2016, non publiées)

Pays	Taille de la population signalée
Inde	27 312* (taille de la population d'éléphants définie à partir d'estimations par blocs d'échantillonnage pour les populations les plus importantes, et de dénombrements totaux pour les petits groupes d'éléphants dispersés et les individus solitaires)
Chine	219–242 (Zhang <i>et al.</i> , 2015)
Malaisie (péninsulaire)	1223 – 1463 (1564 – 1677) (Salman <i>et al.</i> , 2011) Taman Negara (436-915) & Endau Rompin (113) basé sur des méthodes relatives à la densité des excréments.
Malaisie (Sabah)	2040 (1184 – 3652) (Alfred <i>et al.</i> , (2010) - Comptage d'excréments)
Thaïlande	Minimum de 3124**, estimation basée sur une analyse de l'ADN, un piège photographique et des comptages directs.
Cambodge	249-362 Estimation à partir des données d'analyses de l'ADN, et d'un piège photographique
Myanmar	2000–4000
Viet Nam	84-105 Observation directe de groupes, basée sur des empreintes
Bangladesh	270–327 (Sédentaires : 197-227, Migrateurs : 83-100) Comptages sur transects linéaires et estimation à partir de la décomposition des excréments
Népal	107–145 Bardiya - 80 (estimation à partir de l'analyse de l'ADN)
Laos	Aucune donnée – environ 600-800 (Khamkhoun <i>et al.</i> , 2011)
Indonésie	1720 Densité des excréments et ADN des excréments pour les populations de Lampung et Tesso Nil, Riau. Aceh - 500 (comptage direct et estimation par blocs) Bengkulu - 50 (comptage direct) Jambi - 159 (FZS) Riau - 159 (FKGi)
Indonésie (Bornéo)	60–100
Sri Lanka	5879 Comptage aux points d'eau, comptage total
Bhoutan	250–500 513 (estimation 2010, en fonction de l'habitat / couvert forestier) L'estimation actuelle dépasse 500
Total (min-max)	environ 44 281 - 49 731

* mise à jour basée sur MoEF & CC, Government of India elephant estimation report 2017

** Exercice de groupe par des membres du GSEAs de l'UICN de Thaïlande et d'autres personnes travaillant sur les éléphants, 2017

Les populations d'éléphants sauvages au Viet Nam sont dans une situation préoccupante, car elles font face à une menace réelle d'extinction, les effectifs ayant diminué de 1500-2000 dans les années 1980 à une centaine actuellement.

Les éléphants ayant une vaste répartition en Inde dans des paysages couvrant souvent plusieurs États, le besoin d'une estimation unique synchronisée de leur population dans chacune des quatre régions géographiques a été reconnu. Le Project Elephant, le Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique et l'ANCF ont entrepris une estimation synchronisée de la population d'éléphants en Inde en 2017 (mars à mai 2017) qui a fourni au pays une estimation réduisant au minimum le biais des estimations antérieures. Cet exercice national estime la densité de la population d'éléphants à l'aide de comptages par blocs d'échantillonnage pour les populations les plus importantes, et de dénombrements totaux pour les petits groupes d'éléphants dispersés et les individus solitaires. Cet exercice comprenait également l'estimation de la densité de la population d'éléphants à l'aide de la méthode indirecte de comptage des excréments telle que prescrite dans Hedges & Lawson (2006) par le Secrétariat CITES dans le cadre du programme MIKE (Suivi de l'abattage illégal d'éléphants). Cela nécessite, en plus des estimations de la densité des excréments sur des transects linéaires, une estimation du taux de décomposition des excréments pour chaque zone ou région donnée ainsi que du taux de défécation des éléphants. Bien que l'analyse détaillée doive encore être achevée, l'analyse préliminaire de la méthode de comptage direct à l'aide d'un échantillonnage aléatoire a montré que la population d'éléphants d'Asie comptait environ 27 312 individus dans 23 États indiens.

Le groupe CSE/UICN de spécialistes de l'éléphant d'Asie, réuni en 2016 en Inde, a également examiné les diverses méthodes statistiquement robustes permettant d'estimer la population, ainsi que l'expertise disponible dans diverses régions. Il a aussi souligné la nécessité d'entreprendre une cartographie de la répartition des éléphants en Asie.

Menaces, stratégies de conservation et plan d'action

Outre les menaces évoquées plus haut, l'absence de politiques spécifiques de conservation et de gestion des éléphants dans la plupart des États de l'aire de répartition, l'absence de solution viable et éprouvée spécifiquement sur l'atténuation des conflits hommes-éléphants, le manque de coopération transfrontalière entre les pays de l'aire de répartition, les limites du mécanisme de suivi pour évaluer l'efficacité des initiatives et techniques de conservation et les ressources limitées pour entreprendre des actions de conservation constituent d'autres menaces qui ont également été identifiées.

La 2^e réunion des États de l'aire de répartition des éléphants d'Asie, qui s'est tenue à Jakarta (Indonésie) en avril 2017, a été organisée conjointement par le Ministère de l'environnement et des forêts de la République d'Indonésie, Regain Foundation et le GSEAs. Elle a permis de discuter des problèmes actuels auxquels est confrontée la conservation des éléphants en Asie, d'identifier des solutions possibles, et de convenir d'améliorer la coopération entre les pays asiatiques pour la conservation de l'espèce dans la région. La session était animée par le Président du GSEAs, et chaque État de l'aire de répartition a présenté l'état de conservation des éléphants dans son pays. Avec la participation de 12 États de l'aire de répartition (le Népal n'a pas pu être représenté en raison d'une élection nationale programmée), la réunion a abouti à l'adoption de la *Déclaration de Jakarta pour la conservation de l'éléphant d'Asie* approuvée par tous les pays de l'aire de répartition. Les points saillants de la déclaration sont les suivants :

« Nous déclarons que :

- Nous avons une vision commune pour promouvoir la conservation de l'éléphant d'Asie ;
- Nous affirmons notre intention de coopérer sur la base des principes du développement durable et à travers la recherche et le développement, l'éducation et la formation, la collecte de fonds, ainsi que d'autres activités pertinentes pour la conservation et le renforcement des populations d'éléphant d'Asie dans les États de l'aire de répartition ;
- Nous nous engageons à élaborer le cas échéant, et à mettre en œuvre nos Plans d'action nationaux pour l'éléphant d'Asie, qui incluent, mais sans s'y limiter, les priorités énumérées dans l'annexe à la présente Déclaration.

Nous demandons également à la communauté internationale de se joindre à nous pour inverser le déclin des effectifs d'éléphants d'Asie et pour faire en sorte que l'éléphant d'Asie revienne durablement sur la voie du rétablissement.

Annexe : Priorités

- Maintenir de vastes paysages pour la conservation des éléphants d'Asie où n'est permis aucun développement non réglementé d'infrastructures économiques ou commerciales ou d'autres activités défavorables, et créer une connectivité entre ces paysages où toutes les activités de développement autorisées sont respectueuses de l'éléphant et de la biodiversité ;
- Travailler en collaboration sur les questions transfrontalières afin de permettre le libre déplacement des éléphants d'Asie sauvages dans et entre les États de l'aire de répartition, à travers des corridors appropriés et des zones protégées transfrontalières ;
- Réduire au minimum les impacts négatifs des activités humaines sur les éléphants d'Asie et leurs habitats ; s'attaquer aux causes profondes des conflits hommes-éléphants et élaborer des solutions à long terme permettant de les réduire au minimum ; collaborer avec les communautés locales pour obtenir leur participation à la conservation de la biodiversité et à l'aménagement du territoire ; et fournir des moyens d'existence durables et alternatifs à travers un soutien financier, des orientations techniques et d'autres mesures ;
- Garantir l'application effective des lois et réglementations nationales existant dans toute l'aire de répartition de l'espèce afin d'empêcher l'abattage illégal des éléphants d'Asie ainsi que le commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants, d'ivoire et d'autres parties de leur corps.
- Renforcer la collaboration internationale, la coordination et la communication, le cas échéant, en faisant appel à l'expertise spécialisée d'organisations internationales, notamment de la CITES, d'INTERPOL et de l'ONU DC ;
- Développer en coopération des programmes d'enregistrement des éléphants d'Asie en captivité, y compris, le cas échéant, des systèmes de marquage par micro-puce et/ou de marquage ADN, et veiller à ce que les déplacements transfrontaliers des éléphants d'Asie en captivité soient conformes à toutes les lois et réglementations nationales et internationales ;
- Assurer que le bien-être des éléphants en captivité est maintenu en tout temps ;
- Élaborer, si nécessaire, des plans d'action nationaux pour l'éléphant d'Asie et un plan de conservation de l'espèce à l'échelle de son aire de répartition, et veiller à leur mise en œuvre en temps opportun. »

La réunion a souligné la nécessité d'avoir un plan d'action national pour la conservation de l'éléphant dans chaque pays, suivi d'un plan à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce qui serait principalement une vision, une stratégie et un document politique.

Actuellement, la Malaisie (péninsulaire), l'Indonésie (jusqu'en octobre 2017), le Sri Lanka, le Népal, le Viet Nam et la Thaïlande ont un plan national de conservation des éléphants, tandis que le plan de la Malaisie (Sabah) est obsolète. La Chine, le Cambodge, le Bangladesh, le Myanmar, la Malaisie (Sabah) ont des projets de plans d'action qui doivent être finalisés et pour lesquels le GSEAs de l'UICN a offert son assistance technique. La République démocratique populaire lao, le Bhoutan et l'Inde n'ont pas de plans d'action nationaux pour l'éléphant d'Asie. Cependant, l'Inde dispose de plans de gestion pour l'ensemble de ses 29 réserves d'éléphants et d'une Équipe spéciale sur les éléphants (en 2010) qui fournit des recommandations/plans concrets pour la conservation à long terme de l'espèce dans son rapport *Gajah*. Le Bangladesh a récemment élaboré un rapport sur l'état de conservation de ses éléphants en 2016.

La réunion des pays de l'aire de répartition a également discuté des problèmes de gestion de la population d'éléphants en captivité (environ 15 000 éléphants) et de la nécessité d'avoir un processus d'enregistrement normalisé des éléphants (qui fait actuellement défaut) incluant l'enregistrement de l'ADN, des lignes directrices pour la gestion et le bien-être des éléphants captifs, la gestion des maladies (y compris des zoonoses), la formation et le renforcement des capacités du personnel et des cornacs, ainsi qu'une politique nationale spécifique de gestion des populations d'éléphants. Elle a également suggéré d'inclure la gestion des éléphants en captivité dans les plans d'action nationaux pour la conservation de l'éléphant en cours d'élaboration dans les pays de l'aire de répartition.

Le bureau général du Conseil d'État de la Chine a publié une notification sur l'« Arrêt des activités de transformation à des fins commerciales et de vente de l'ivoire et des produits connexes » à la fin de 2016. Selon la notification, un groupe d'unités de transformation de l'ivoire désignées sera fermé, et différentes activités spécifiques de transformation et de commerce de l'ivoire dans des points de vente désignés seront interdites avant le 31 mars 2017. Une interdiction complète entrera en vigueur le 31 décembre 2017, ce qui pourrait contribuer à la baisse de la demande et du commerce de l'ivoire.

Références

Choudhury, A., Lahiri Choudhury, D.K., Desai, A., Duckworth, J.W., Easa, P.S., Johnsingh, A.J.T., Fernando, P., Hedges, S., Gunawardena, M., Kurt, F., Karanth, U., Lister, A., Menon, V., Riddle, H., Rübel, A. & Wikramanayake, E. (IUCN SSC Asian Elephant Specialist Group). 2008. *Elephas maximus*. [The IUCN Red List of Threatened Species 2008](#).

CITES 2016. Suivi de l'abattage illégal des éléphants : Rapport au Comité permanent de la CITES (17^e session de la Conférence des Parties, Johannesburg, Afrique du Sud, CoP Doc 57.5, 2016) ; https://cites.org/eng/prog/mike/data_and_reports.

Gopala A, Hadian O, Sunarto, Sitompul A, Williams A, Leimgruber P, Chambliss SE & Gunaryadi D (2011) *Elephas maximus* ssp. *sumatranus*. In: The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2011.2. IUCN 2011. accessed Dec. 2011.

Hedges & Lawson (2006). Monitoring the illegal killing of elephants: dung survey standards for the mike programme.

MoEF&CC (2017). Synchronized elephant population estimation: India 2017. Project Elephant Division, Ministry of Environment, Forest and Climate Change, Government of India

Sukumar, R (2011). The story of Asia's elephants. pp. 339

Suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE)

Cette section a été préparée par le Secrétariat CITES.

Niveaux et tendances de l'abattage illégal des éléphants en Afrique

Cette section a été mise à jour en fonction des tendances du braconnage en Afrique publiées le 3 mars 2017¹. Elle actualise l'analyse des tendances pour inclure les dernières données reçues, au 1^{er} août 2017. En raison de la soumission tardive des enregistrements de carcasses d'éléphants de plusieurs sites MIKE, certaines observations et analyses statistiques diffèrent de celles signalées le 3 mars 2017. Plus précisément, le présent rapport actualise l'analyse de mars 2017 pour inclure des données supplémentaires sur les carcasses de 2015 pour le Gourma (Mali), le parc national de Minkèbè (Gabon) et le parc national de Lopé (Gabon) ; ainsi que des signalements de carcasses supplémentaires à partir de 2016 dans le parc national de Minkèbè (Gabon) et à Cabora Bassa (Mozambique).

Le programme CITES de Suivi de l'abattage illégal d'éléphants, communément appelé MIKE (*Monitoring the Illegal Killing of Elephants*), a été établi par la Conférence des Parties à la CITES à sa 10^e session (Harare, 1997), conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), *Commerce des spécimens d'éléphants*. Le programme MIKE est géré par le Secrétariat CITES sous la supervision du Comité permanent de la CITES. Depuis le début de sa mise en œuvre en 2001, le fonctionnement du programme MIKE en Afrique a été rendu possible grâce au généreux soutien financier de l'Union européenne.

Le programme MIKE vise à informer et à améliorer la prise de décisions sur les éléphants en mesurant les tendances des niveaux d'abattage illégal des éléphants, en identifiant les facteurs associés à ces tendances et en renforçant les capacités de gestion des éléphants dans les États de répartition. MIKE opère sur un large échantillon de sites répartis dans 30 pays d'Afrique et 13 pays d'Asie. Il y a environ 60 sites MIKE désignés en Afrique, qui représentent ensemble 30 à 40 % de la population d'éléphants d'Afrique, et 27 sites en Asie.

Les données MIKE sont collectées sur les sites MIKE désignés, par des patrouilles de rangers présents sur le terrain et d'autres moyens. Lorsqu'une carcasse d'éléphant est trouvée, le personnel du site essaie d'établir la cause de la mort et note différents détails, tels que le sexe et l'âge de l'animal, l'état de l'ivoire et le stade de décomposition de la carcasse. Ces informations sont enregistrées dans des formulaires normalisés spécifiques aux carcasses, dont les détails sont ensuite soumis au programme MIKE. Une base de données de plus de 16 170 signalements de carcasses a été constituée à ce jour, fournissant la base d'informations la

¹ https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/MIKE/MIKE_report_released_WWD_3Mar2017.pdf

plus importante disponible pour effectuer des analyses statistiques des niveaux d'abattage illégal des éléphants.

Le programme MIKE évalue les niveaux relatifs de braconnage à partir de la proportion d'éléphants tués illégalement (PIKE – *Proportion of Illegally Killed Elephants*), calculée en divisant le nombre d'éléphants tués illégalement par le nombre total de carcasses d'éléphants trouvées par les patrouilles ou par d'autres moyens, agrégés par année pour chaque site. Couplée aux estimations de la taille de la population et des taux de mortalité naturelle, la PIKE peut être utilisée pour estimer le nombre d'éléphants tués et les taux de braconnage absolus.

Bien que la PIKE fournisse une mesure sensible des tendances du braconnage, elle peut être affectée par plusieurs biais potentiels liés à la qualité des données, au taux de déclaration, aux probabilités de détection des carcasses, aux variations du taux de mortalité naturelle et à d'autres facteurs ; par conséquent, les résultats doivent être interprétés avec prudence. Cependant, le fait que les résultats quantitatifs présentés ci-dessous concordent avec les informations quantitatives disponibles auprès d'autres sources, telles que le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS – *Elephant Trade Information System*) et la Base de données sur l'éléphant d'Afrique du Groupe CSE/UICN de spécialistes de l'éléphant d'Afrique, donne confiance dans la robustesse des résultats.

Analyse des tendances

Des analyses des tendances des données MIKE utilisant une méthode normalisée ont été présentées aux 15^e, 16^e et 17^e sessions de la Conférence des Parties à la CITES, en 2010, 2013 et 2016 respectivement ; aux 61^e, 62^e, 65^e et 66^e sessions du Comité permanent de la CITES ; ainsi qu'à d'autres réunions telles que le Sommet sur l'éléphant d'Afrique (Gaborone, décembre 2013) et sa réunion de suivi (Kasane, mars 2015). De plus, des analyses des données MIKE ont été publiées dans des revues scientifiques à comité de lecture (Burn *et al.*, 2011 ; Wittermyer *et al.*, 2014).

Depuis le rapport soumis à la 17^e session de la Conférence des Parties à la CITES, tenue en Afrique du Sud en septembre-octobre 2016, qui incluait les déclarations de carcasses d'éléphants jusqu'à la fin de 2015, des informations supplémentaires portant sur 1394 carcasses d'éléphants ont été reçues de 35 sites en Afrique. Bien que le nombre de sites ayant transmis des déclarations ait légèrement diminué par rapport à 2015, avec 38 sites, le nombre total de déclarations de carcasses reçues est comparable (voir la figure 1, graphique du bas).

L'ensemble de données utilisées pour l'analyse comprend maintenant 16 170 déclarations de carcasses d'éléphants trouvées entre 2003 et la fin de 2016 sur 51 sites MIKE dans 27 États de l'aire de répartition en Afrique, soit un total de 544 années-site. Ces données peuvent être consultées sur https://cites.org/eng/prog/mike/data_and_reports.

La figure 1 présente les tendances temporelles de la PIKE obtenues de façon empirique à l'échelle du continent pour les sites MIKE d'Afrique, avec des intervalles de confiance à 90 %. Le graphique montre une augmentation constante des niveaux d'abattage illégal d'éléphants à partir de 2006, culminant en 2011, se stabilisant puis diminuant légèrement par la suite. Comme en 2015, le niveau de la PIKE présente une légère baisse, mais le taux de braconnage estimé en 2016 reste élevé – c'est-à-dire au-dessus d'une valeur de la PIKE de 0,5 (lorsque davantage d'éléphants meurent du braconnage que de causes naturelles). Cela peut signifier que les populations d'éléphants sur l'ensemble des sites MIKE ont probablement continué à décliner en 2016.

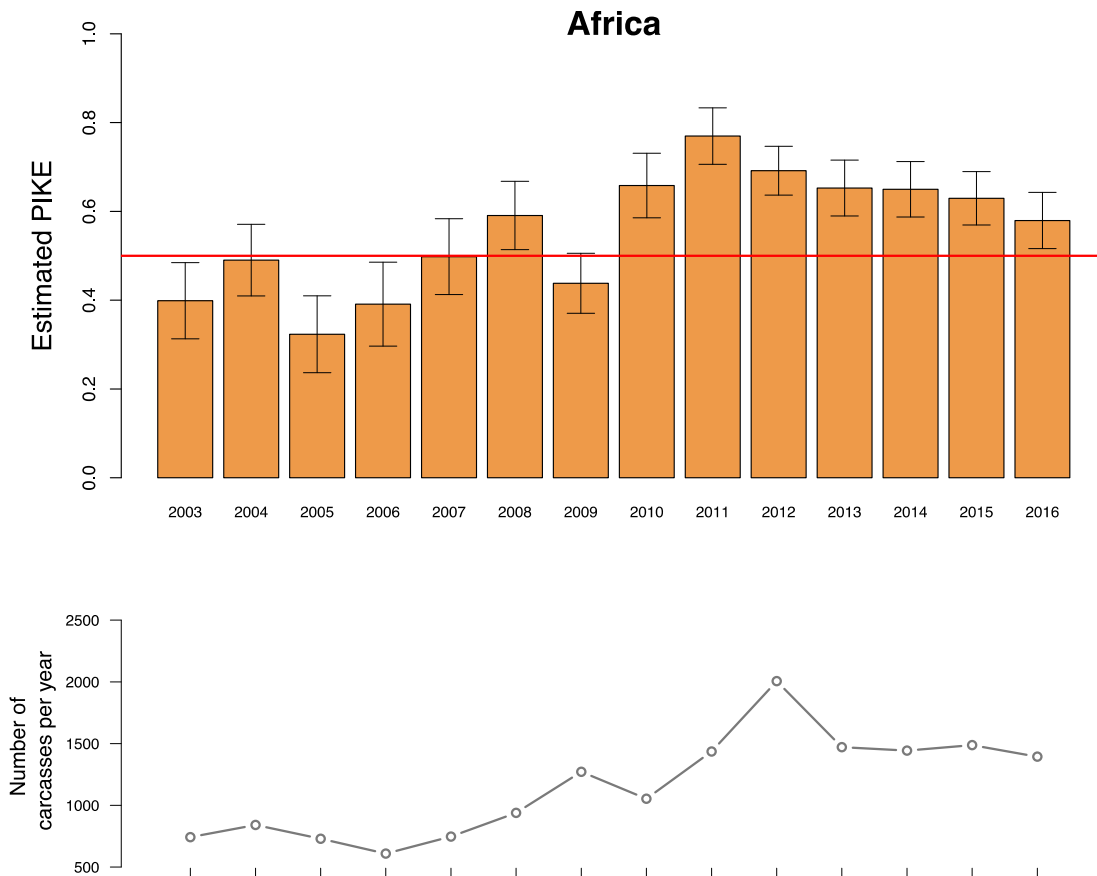


Figure 1. Le graphique du haut représente la tendance de la PIKE [Estimated PIKE] en Afrique avec des intervalles de confiance à 90%, sur la base de 16 170 carcasses d'éléphants (abattus illégalement ou morts autrement) signalées à MIKE pour la période 2003-2016. Les niveaux de la PIKE au-dessus de la ligne horizontale rouge à 0,5 (c.-à-d. lorsque la moitié des éléphants trouvés morts sont considérés comme ayant été tués illégalement) sont considérés comme préoccupants. Le graphique du bas représente le nombre total de carcasses déclarées par an [Number of carcasses per year], quelle que soit la cause de la mort. Le nombre total de carcasses déclarées par an est resté relativement stable depuis 2013.

Il est difficile d'estimer l'impact du braconnage au niveau du site, en particulier pour les sites où le nombre de déclarations de carcasses est faible, ou lorsqu'il existe des indications de biais dans les niveaux de la PIKE signalés, ou lorsque les conditions climatiques ont considérablement varié, notamment en cas de sécheresse. Toutefois, parmi les sites ayant déclaré 20 carcasses ou plus en 2016, où la PIKE au niveau du site peut être considérée comme relativement fiable, les cas préoccupants (considérés comme ayant une PIKE supérieure ou égale à 0,7) comprennent notamment : le parc national d'Odzala-Koukoua (République du Congo), Minkébé (Gabon), la réserve nationale de Niassa (Mozambique), le parc national de Garamba (République démocratique du Congo) et le Gourma (Mali). Dans ce groupe de sites MIKE, la valeur de la PIKE variait de 73 % (dans le Parc national d'Odzala-Koukoua) à 100 % (dans le Gourma).

Cependant, la valeur de la PIKE a diminué de plus de 10 % entre 2015 et 2016 pour plusieurs sites. Cela comprend deux sites MIKE en République-Unie de Tanzanie (Ruaha Rungwa où la PIKE a chuté de 37 %, et Selous-Mikumi où elle a chuté de 35 %) ; et un site en Afrique du Sud (le Kruger, avec une baisse de 20 %). Les paragraphes suivants traitent des raisons potentielles de ces diminutions considérables. Parmi les autres sites qui ont enregistré des baisses de plus de 10 %, figurent Dzanga-Sangha en République centrafricaine, en baisse de 20 %, ainsi que la zone de conservation de Tsavo, au Kenya, où la PIKE a diminué de 11 %.

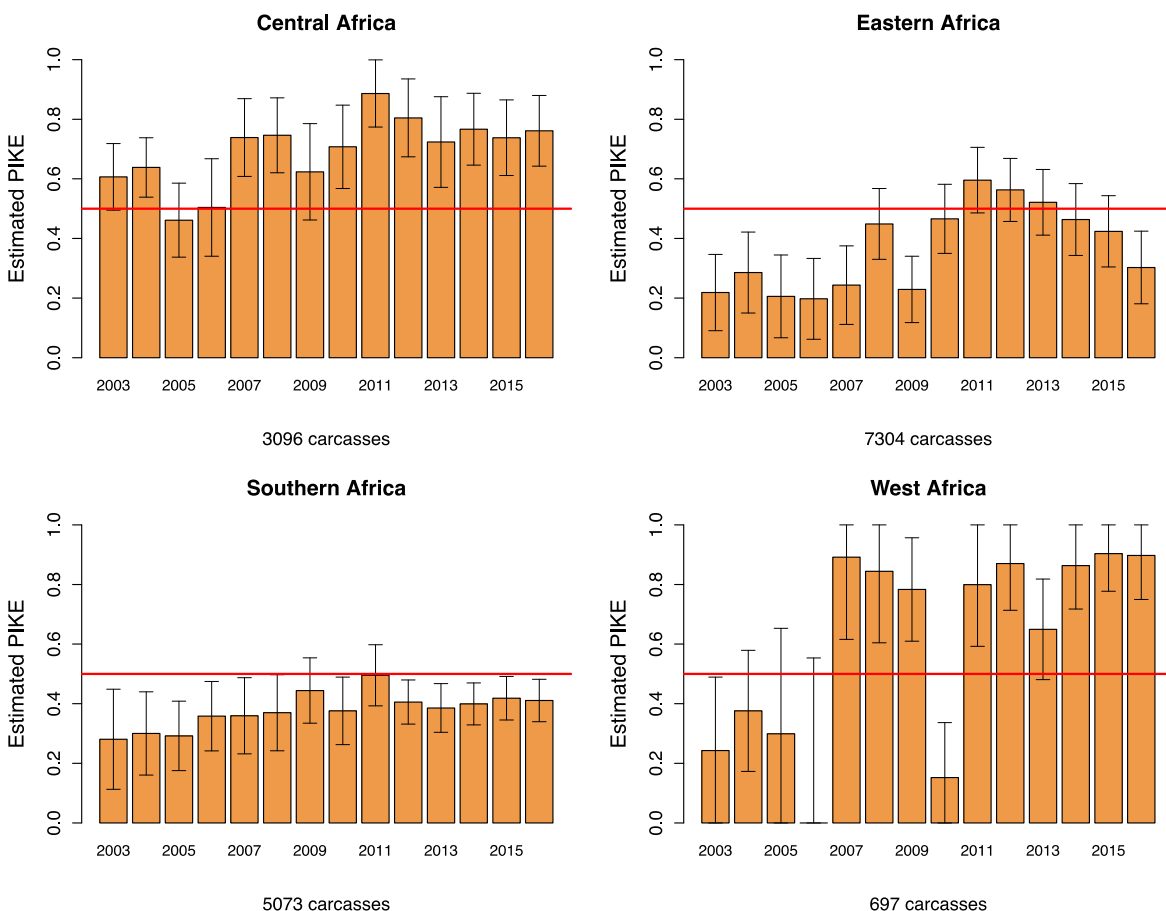
Le nombre de carcasses d'éléphants provenant de trois sites MIKE en République-Unie de Tanzanie a chuté de 55 % en 2016 par rapport à 2015 (Katavi Rukwa, parc national et réserves de faune ; Ruaha Rungwa, parc national et réserve de faune ; et Selous-Mikumi, réserve de faune et parc national). Le coordinateur national tanzanien de MIKE a indiqué que cette diminution du nombre de carcasses pourrait être due à différentes mesures prises par le Gouvernement, notamment le lancement d'une stratégie nationale de lutte contre le braconnage en octobre 2014 et l'arrestation de plusieurs braconniers et trafiquants connus, comme l'on rapporté les médias nationaux et internationaux.

En outre, le nombre total de signalements de carcasses au Kruger (Afrique du Sud) est passé de 74 en 2015 à 165 en 2016. Cependant, alors que le nombre réel d'éléphants abattus illégalement a augmenté de 53 % (soit 30 en 2015 contre 46 en 2016), la valeur de la PIKE qui en résulte pour le Kruger est passée de 0,41 à 0,20.² Cette baisse de la PIKE est due à une plus forte mortalité naturelle des éléphants au cours de la même période, ce qui réduit donc la proportion globale d'éléphants abattus illégalement. Cette mortalité naturelle plus élevée peut s'expliquer par deux années consécutives au cours desquelles les précipitations ont été inférieures à la moyenne dans la région.

Les niveaux de la PIKE à l'échelle des sous-régions sont illustrés par la figure 2. Les valeurs de la PIKE dans les sous-régions africaines en 2016 sont statistiquement indiscernables de celles rapportées en 2015, à l'exception de l'Afrique de l'Est. En Afrique de l'Est, les niveaux de la PIKE sont passés de 0,42 en 2015 à 0,30 en 2016. Cette baisse pourrait être attribuée à la diminution de la PIKE en 2016 à l'échelle des sites de Ruaha Rungwa (Tanzanie), de Selous-Mikumi (Tanzanie) et sur la zone de conservation de Tsavo (Kenya) - comme indiqué ci-dessus.

Avec seulement sept sites ayant communiqué des données pour 2016, la situation en Afrique de l'Ouest continue d'être préoccupante, la quantité et la qualité des données ne permettant pas de tirer de conclusions fiables sur les tendances dans cette sous-région. En raison des faibles taux de déclaration, il est difficile de tirer des conclusions fiables sur la tendance d'une année sur l'autre en Afrique de l'Ouest (figure 2, en bas à gauche).

Dans l'ensemble, les niveaux de braconnage signalés continuent de représenter un risque pour la survie des éléphants d'Afrique, les tendances globales du braconnage en 2016 suggérant que davantage d'éléphants meurent du braconnage que de causes naturelles. Au niveau sous-régional, les niveaux de la PIKE en Afrique de l'Est en 2016 sont maintenant probablement inférieurs aux niveaux enregistrés dans cette sous-région en 2008, principalement en raison des niveaux plus faibles de braconnage enregistrés dans certains sites MIKE au Kenya et en République-Unie de Tanzanie.



² Après la réunion, le Secrétariat a corrigé ce chiffre qui devrait être de 0.28.

Figure 2. Tendances sous-régionales de la PIKE avec des intervalles de confiance annuels à 90 %. Le nombre de carcasses sur lesquelles reposent les analyses est indiqué au bas de chaque graphique.

Niveaux et tendances de l'abattage illégal des éléphants en Asie

Des informations sur les tendances des niveaux d'abattage illégal des éléphants en Asie jusqu'en 2012 ont été fournies dans l'addendum au document CoP16 Doc. 53.1. La présente section fournit une actualisation de ces tendances, y compris des données couvrant la période allant jusqu'au 31 décembre 2015.

Fin août 2016, des déclarations de 497 carcasses trouvées sur les dix sites MIKE en Inde en 2014 et 2015 ont été soumises au programme MIKE par le point focal national MIKE pour l'Inde. Les sites MIKE dans le sud du pays, qui abritent plus de 50 % de la population d'éléphants de l'Inde, comptaient le plus grand nombre de signalements de carcasses. Plus de 70 % des signalements (207 carcasses) provenaient de la réserve d'éléphants de Mysore (ER) dans l'État de Karnataka et de la réserve d'éléphant de Nilgiri dans l'État du Tamil Nadu (150 carcasses). Le Myanmar a également signalé 36 carcasses trouvées en 2015, mais comme aucune d'entre elles n'a été trouvée sur les sites MIKE désignés, elles n'ont donc pas été incluses dans la présente analyse. Aucun autre signalement de carcasses n'a été reçu des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie. Le Bangladesh, le Bhoutan et le Népal ont indiqué qu'aucune carcasse n'avait été trouvée sur leurs sites en 2014 ou 2015.

Les nouvelles données ont été combinées avec celles présentées à la CoP16 (addendum au document CoP16 53.1.1) et les autres signalements reçus de l'Inde pour les années 2007-2013. Au total, l'ensemble des données pour l'analyse des tendances porte sur 2892 carcasses d'éléphants trouvées entre 2003 et la fin 2015 sur 23 sites MIKE dans 11 États de l'aire de répartition en Asie (Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Indonésie, Inde, Laos, Myanmar, Malaisie, Thaïlande et Viet Nam). Environ 95 % des signalements provenaient des sites MIKE en Inde, qui abritent la majorité de la population d'éléphants d'Asie. Le site MIKE en Chine, la réserve naturelle de Xishuangbanna, a enregistré le deuxième plus grand nombre de signalements, avec 1,6 % du total, suivi des deux sites en Indonésie (Way Kambas et Bukit Barisan Selatan, tous deux à Sumatra) avec 1 %. Les huit pays restants contribuent chacun pour moins de 1 % au nombre total des signalements.

Tendances de la PIKE en Asie

Le graphique supérieur de la figure 3 présente les valeurs moyennes annuelles marginales estimées de la PIKE, avec des intervalles de confiance à 90 % de 2003 à 2015, pour les sites MIKE d'Asie dont les rapports ont été reçus. Alors que les niveaux de la PIKE tout au long de la période 2013-2015 restent inférieurs au niveau de 0,5, le graphique montre une augmentation constante des niveaux moyens de l'abattage illégal des éléphants entre 2003 et 2006, suivi d'une tendance à la baisse jusqu'en 2008. Les valeurs moyennes de la PIKE de 2008 à 2013 sont restées relativement stables mais semblent présenter une tendance à la hausse par la suite. Il reste à voir si cette tendance à la hausse sera maintenue. La valeur moyenne de la PIKE en 2015 était légèrement inférieure à la valeur la plus élevée observée en 2006. Il est important de noter que les éléphants tués illégalement comprennent des éléphants tués dans des situations de conflit, ce qui représente une proportion considérable du total. Par exemple, 40 % des éléphants tués illégalement déclarés entre 2007 et 2013 étaient des femelles, qui ne portent pas d'ivoire.

Le graphique inférieur présente le nombre total de carcasses signalées, quelle que soit la cause de la mort. Le nombre de carcasses de 2007 à 2013 est demeuré relativement stable, avec une valeur moyenne de 286 carcasses par an, et, de 2014 à 2015, il présente une tendance à la baisse, avec une valeur moyenne de 248 carcasses par an. Bien que le nombre de sites déclarants soit passé de 16 au cours des années précédentes à 8 en 2014 et 2015, il est à noter que les sites n'ayant pas transmis de rapport en 2014 et 2015 ne signalaient généralement qu'un petit nombre de carcasses.

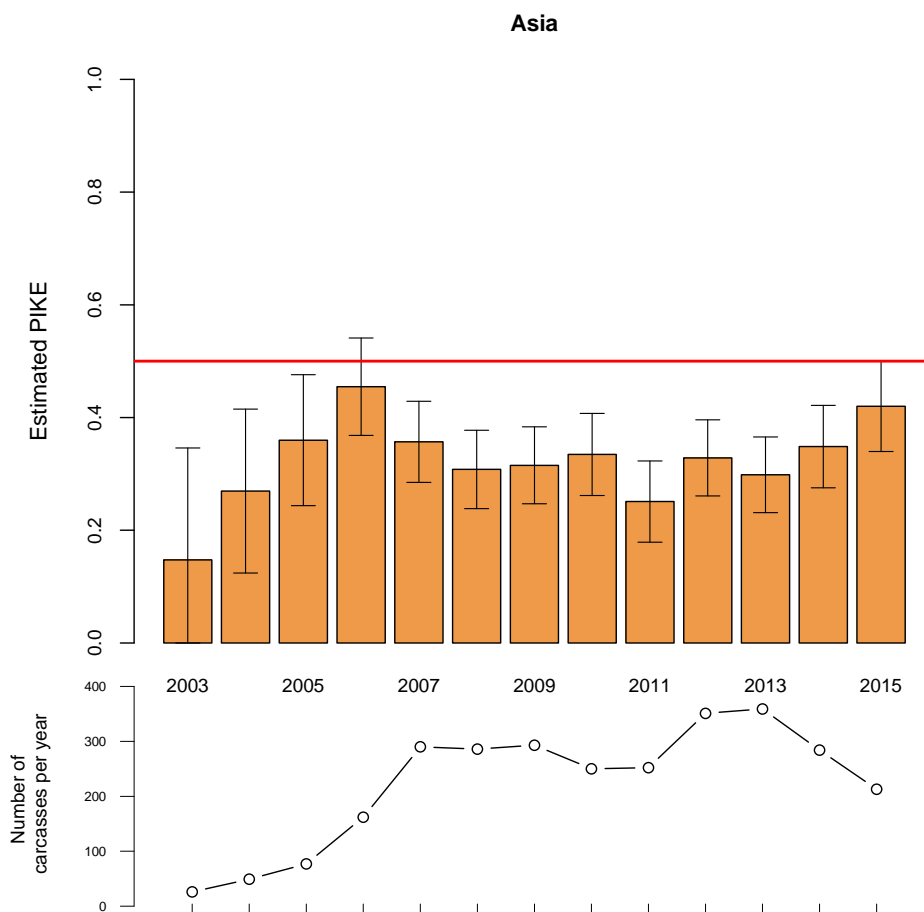


Figure 3. Le graphique du haut représente la tendance de la PIKE [Estimated PIKE] en Asie avec des intervalles de confiance à 90 %, sur la base de 2892 carcasses d'éléphants (abattus illégalement ou morts autrement) signalées à MIKE pour la période 2003-2015. Les niveaux de la PIKE au-dessus de la ligne horizontale à 0,5 (c.-à-d. lorsque la moitié des éléphants trouvés morts sont considérés comme ayant été tués illégalement) sont préoccupants. Le graphique inférieur représente le nombre total de carcasses déclarées par an [Number of carcasses per year], quelle que soit la cause de la mort.

Références

- Burn, R.W., Underwood, F.M. & Blanc, J., 2011. Global trends and factors associated with the illegal killing of elephants: a hierarchical Bayesian analysis of carcass encounter data. *PLoS ONE*, 6(9), p. e24165.
- Farge, E., 2015. Poaching threatens Mali's rare desert elephants: UN mission. *Reuters Africa*. Available at: <http://af.reuters.com/article/topNews/idAFKCN0S30MR20151009> [Accessed February 23, 2016].
- Wittemyer, G. et al., 2014. Illegal killing for ivory drives global decline in African elephants. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 111(36), pp.13117–13121.
- John R. Poulsen, Sally E. Koerner, Sarah Moore, Vincent P. Medjibe, Stephen Blake, Connie J. Clark, Mark Ella Akou, Michael Fay, Amelia Meier, Joseph Okouyi, Cooper Rosin, Lee J.T. White, 2017. Poaching empties critical Central African wilderness of forest elephants, *Current Biology*, Volume 27, Issue 4. Pages R134-R135, ISSN 0960-9822, <http://dx.doi.org/10.1016/j.cub.2017.01.023>.

Commerce légal de l'ivoire

Cette section a été préparée par le PNUE-WCMC.

Un aperçu du commerce déclaré de *Loxodonta africana* utilisant des données du rapport annuel CITES pour la période 2014-2015 a été produit par le PNUE-WCMC. Les données du commerce pour 2016 n'étaient pas encore disponibles, la date limite de soumission des rapports annuels à la CITES pour 2016 étant le 31 octobre

2017. Les rapports annuels n'avaient pas encore été reçus au moment de la rédaction du présent rapport (juillet 2017) pour le Botswana (2015) et le Cameroun (2014 et 2015).

Le commerce légal déclaré de *Loxodonta africana* provenant directement des États de l'aire de répartition d'Afrique au cours de la période 2014-2015 portait principalement sur des trophées de chasse de spécimens d'origine sauvage (incluant des défenses). Des niveaux notables de commerce direct de sculptures en ivoire d'éléphants d'origine sauvage (7889 kg de sculptures en ivoire) ont également été enregistrés par les pays d'exportation, principalement en tant que biens personnels (code de but « P »). Au total, pour 2014 et 2015, les États de l'aire de répartition africains ont déclaré l'exportation directe de 525 défenses (poids non déclaré) et 15 805 kg (nombre de défenses non déclaré) de défenses d'éléphants d'origine sauvage (tableau D1 et tableau D2 dans le document d'information SC69 sur la question) ; les pays d'importation ont enregistré l'importation de 1149 défenses et 220 kg de défenses. Tous les échanges de défenses comptabilisés en poids provenaient du Zimbabwe, et étaient principalement déclarés comme trophées de chasse (code de but « H »).

Il y a un écart important entre le nombre de défenses déclaré par les pays importateurs et celui déclaré par les États de l'aire de répartition africains. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que le Zimbabwe a déclaré ses exportations principalement en poids, alors que les pays d'importation ont déclaré le commerce provenant du Zimbabwe principalement en nombre de défenses. De plus, une analyse des permis a identifié certains cas où de tels écarts sont survenus en raison du commerce de fin d'année³ ou de divergences dans le code de terme utilisé, un partenaire commercial déclarant par exemple le commerce de « trophées » tandis que l'autre partenaire déclare des « défenses ».

Lorsque le nombre d'éléphants correspondant au commerce est estimé (en supposant que 2 défenses correspondent à un individu), les exportations (déclarées par les États de l'aire de répartition qui ont fourni des rapports annuels) ont diminué entre 2014 et 2015 pour tous les pays exportateurs sauf la Namibie. La plus forte baisse a été signalée par la République-Unie de Tanzanie, avec un recul de 97 %, passant d'environ 36 individus en 2014 à un seul en 2015. Cela est probablement dû au fait que les deux principaux marchés d'importation (UE et États-Unis) ont imposé des restrictions à l'importation, les États-Unis n'ayant pas autorisé le commerce d'éléphants prélevés dans la nature au cours de l'année civile 2014 (voir notification 2014/037) ; et l'UE ayant suspendu temporairement les importations de trophées de *Loxodonta africana* en juillet 2015, avec une levée de la restriction en juin 2017. Les exportations depuis la Namibie ont augmenté de 21 % entre 2014 et 2015, passant d'une estimation de 68 à 82 individus.

Lorsque les quotas d'exportation déclarés pour les défenses issues de la chasse sportive sont comparés aux données déclarées par les exportateurs et par les importateurs pour les défenses et les trophées (en supposant qu'un trophée comprenne deux défenses), aucun État de l'aire de répartition exportateur ne semble avoir dépassé les quotas d'exportation annuels (tableau D3 (quotas) et tableau D4 (trophées) du document d'information du SC69 sur la question).

Questions relatives aux rapports annuels

L'analyse des données sur les trophées de chasse est compliquée par la diversité des façons de déclarer les trophées. Les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission du rapport annuel CITES*⁴ précisent que toutes les parties des trophées d'un animal – par exemple les deux défenses d'un éléphant, les quatre pieds, les deux oreilles et la queue – constituent un seul « trophée » s'ils sont exportés ensemble sur le même permis. Cependant, dans la pratique, de nombreuses Parties ne suivent pas systématiquement ces lignes directrices, ce qui peut entraîner le double comptage de certains trophées. La normalisation des rapports sur les trophées de chasse par l'application des lignes directrices, en particulier pour les espèces telles que *Loxodonta africana* pour lesquelles des quotas d'exportation ont été établis, est cruciale pour évaluer le respect des dispositions de la Convention. La version la plus récente des lignes directrices, mise à jour en janvier 2017, comprend des précisions supplémentaires relatives aux rapports sur les trophées de chasse.

Aucune partie exportatrice n'a semblé dépasser son quota de *Loxodonta africana* en 2014 ou 2015. Cependant, les analyses précédentes des numéros de série fournis dans les rapports annuels ont apporté des informations précieuses sur la vérification du respect des quotas (voir SC66 Doc 47.1), et ces informations pourraient être collectées plus systématiquement dans la base de données sur le commerce CITES pour soutenir l'application de la Convention. L'adoption d'un système de permis électronique et de transfert automatisé des données du commerce vers la base de données sur le commerce CITES en temps quasi réel faciliterait la tâche et devrait être considérée comme un moyen d'accroître la transparence et la traçabilité pour

³ Lorsque l'exportateur déclare le permis délivré à la fin d'une année, et que l'importateur déclare la transaction l'année suivante.

⁴ Voir la notification CITES aux Parties n° 2017/019.

toutes les espèces ayant des quotas et des systèmes d'étiquetage et de marquage. Les Parties ont par le passé adopté des systèmes de vérification en temps quasi réel des permis pour le caviar et il existe ainsi des précédents. Ces considérations sur le respect de la Convention peuvent être pertinentes pour la poursuite des discussions du Comité permanent.

Les résumés des informations sur le commerce enregistrées dans la base de données sur le commerce CITES, compilés par le PNUE-WCMC, sont présentés dans les tableaux D1, D2 et D4 du document d'information SC69 sur la question.

Fonds pour l'éléphant d'Afrique et mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique

Cette section a été préparée et soumise par le Kenya en tant que Président du Comité de pilotage du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (AEFSC – *African Elephant Fund Steering Committee*), avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement) en tant qu'administrateur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (AEF – *African Elephant Fund*) et du Secrétariat de l'AEFSC.

Le rapport de l'AEFSC fait le point sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP – *African Elephant Action Plan*) et l'administration du Fonds, et couvre la période écoulée entre la 66^e session du Comité permanent (11-15 janvier 2016) et le 4 août 2017, avant la 69^e session du Comité permanent. Le rapport pour la période écoulée entre l'adoption du Plan d'action en 2010 et la création du Fonds destiné à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, jusqu'à janvier 2016, figure dans le document SC66 Doc. 47.1 (pp.11-14).

Ce rapport est le troisième du genre, le premier ayant été présenté par l'Afrique du Sud alors présidente de l'AEFSC, à la 65^e session du Comité permanent (juillet 2015) pour la période 2011 - juillet 2014, et le deuxième par le Kenya alors président de l'AEFSC, à la 66^e session du Comité permanent (janvier 2016) pour la période août 2014 - janvier 2016.

Au cours de la période considérée (entre février 2016 et la présente session), l'AEFSC a tenu deux réunions : à Libreville (Gabon) en juin 2016 et au Sandton Conference Centre de Johannesburg (Afrique du Sud) en marge de la 17^e session de la Conférence des Parties à la CITES (septembre-octobre 2016). Ces réunions ont fait le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action, et ont examiné et approuvé les propositions de projets soumises au Fonds :

Composition du Comité de pilotage du Fonds pour l'éléphant d'Afrique

La composition actuelle de l'AEFSC reste identique à celle indiquée dans la colonne 3 du tableau 1 du document SC66 Doc 47.1.

Projets financés par le Fonds pour l'éléphant d'Afrique

En plus des projets financés présentés dans le tableau 2 du document SC66 Doc. 47.1, sept projets supplémentaires ont été approuvés et financés, pour une mise en œuvre au cours de la période considérée. Ces projets sont répertoriés dans le tableau 1.

Tableau 1. Liste des projets approuvés à la 6^e réunion (Genève, janvier 2016) et à la 7^e réunion (Libreville, juin 2016) du Comité de pilotage du Fonds pour l'éléphant d'Afrique

Sous-région	Pays bénéficiaire	Montant en USD
AFRIQUE DE L'EST		
AFRIQUE CENTRALE	République centrafricaine	46 935
	Gabon	108 700
AFRIQUE AUSTRALE	Zambie Projet 1n	21 250
	Zambie Projet 2	60 000
AFRIQUE DE L'OUEST	Ghana	156 786
	Mali	110 950
	Côte d'Ivoire	90 160

Le nombre total de projets financés par le Fonds pour l'éléphant d'Afrique depuis sa création est donc de 36. Les détails des projets financés peuvent être consultés sur <http://www.africanelephantfund.org/page/i/aef-projects>.

Au moment de la préparation du présent rapport (août 2017), l'AEFSC avait reçu un dernier rapport final (du Gabon), en plus des huit rapports nationaux présentés dans le document SC66 Doc. 47.1 sur la mise en œuvre des projets financés par le Fonds et dont la période de mise en œuvre a expiré.

Ces rapports sont publiés sur le site Web du Fonds et peuvent être consultés sur <http://www.africanelephantfund.org/page/i/range-state-reports>.

Dans son rapport à la 66^e session du Comité permanent, l'AEFSC a indiqué que l'administration du Fonds avait été confrontée à un certain nombre de difficultés relatives aux États de l'aire de répartition, aux donateurs et au système Umoja, le système d'information financière de l'ONU Environnement. Ces difficultés ont cependant été résolues. Cela signifie que les États de l'aire de répartition sont désormais prêts à soumettre des propositions de financement dès l'envoi des appels à propositions, les donateurs ont restructuré leurs processus de financement et, dans une large mesure, l'ONU Environnement a rationalisé le fonctionnement du système Umoja.

Financements par les donateurs, engagés/reçus depuis janvier 2016

En plus des financements par les donateurs reçus par le Fonds jusqu'en novembre 2015 et indiqués dans le tableau 4 du document SC66 Doc 47.1, le Fonds a reçu les financements suivants :

Tableau 2. Financements par les donateurs

Donateur	Montant
Gouvernement néerlandais (Pays-Bas)	124 766 USD (120 000 EUR)
Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne	553 169 USD (515 000 EUR)
Gouvernement français	87 579 USD
Gouvernement belge	20 920 USD
Commission européenne	1 000 000 EUR

Les détails du financement total reçu par le Fonds depuis sa création et au 5 avril 2017 peuvent être consultés sur <http://www.africanelephantfund.org/page/i/funding>

Il convient de noter que les fonds alloués par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne constituent un engagement pour le financement complet des projets approuvés lors de la 6^e réunion (Genève, Suisse, 12-15 janvier 2016) et de la 7^e réunion (Libreville, Gabon, 22-23 juin 2016) comme suit :

- a) Réduire le conflit hommes-éléphants grâce à un meilleur suivi, à l'engagement des parties prenantes et à la lutte contre la fraude - Ghana, 156 786 USD ;
- b) Entraînement militaire pour les rangers des parcs du Gabon - Gabon, 108 700 USD ;
- c) Amélioration de l'efficacité des systèmes de suivi et d'analyse de la lutte contre la fraude dans l'aire de répartition des éléphants de Zambie - Zambie, 60 000 USD (voir le tableau 2 sur les projets financés) ;
- d) Renforcement des capacités de lutte contre la fraude en étroite collaboration avec les communautés locales pour protéger les éléphants du Gourma - Mali, 110 950 USD ;
- e) Amélioration des connaissances sur les éléphants impliqués dans des conflits avec les hommes - Côte d'Ivoire, 90 160 USD.

La 8^e réunion (Johannesburg, Afrique du Sud, 5 octobre 2016) de l'AEFSC a été organisée pour finaliser l'approbation du financement des projets examinés lors des 6^e et 7^e réunions en attendant que les fonds engagés par les donateurs soient disponibles.

Le financement d'un million d'euros de la Commission européenne (partie du financement de l'UE dans le cadre du projet de l'UE *Arbres CITES et éléphants d'Afrique*) alloué au Fonds pour l'éléphant d'Afrique n'a

pas encore été reçu, mais tous les documents préalables et les processus de réception des fonds ont été finalisés entre la Commission et le Secrétariat CITES. Le financement annoncé par le Gouvernement belge n'a pas encore été reçu par le Fonds.

Le Président, au nom de l'AEFSC et de tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, souhaite remercier les Gouvernements des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la France et de la Belgique pour avoir contribué ou engagé les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique afin de garantir la survie future de l'éléphant d'Afrique dans toute son aire de répartition. L'AEFSC appelle un plus grand nombre de Parties, de donateurs, d'OIG et d'ONG à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique en contribuant au Fonds.

Visibilité du Fonds pour l'éléphant d'Afrique et de l'AEFSC

Lors de sa 6^e réunion à Libreville, au Gabon (juin 2016), l'AEFSC est convenue de tirer parti de la 17^e session de la Conférence des Parties à la CITES pour se faire connaître à travers un événement parallèle soulignant l'existence du Fonds pour l'éléphant d'Afrique et son soutien à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et renforçant la visibilité du Comité de pilotage.

L'existence du Fonds, les objectifs du Plan d'action et les rôles de l'AEFSC dans l'administration du Fonds et le suivi de la mise en œuvre des projets financés relatifs au Plan d'action dans les États de l'aire de répartition bénéficiaires ont été exposés lors de la 17^e session de la Conférence des Parties à la CITES, le 4 octobre 2017. Des matériels et des brochures d'information marqués *Fonds pour l'éléphant d'Afrique* ont été distribués.

L'événement parallèle (*The Elephant in the Room: A Coherent Approach to the Implementation of the African Elephant Action Plan – L'éléphant dans la pièce : une approche cohérente de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*) portait sur les activités des projets des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique financés par le Fonds et ayant pour objectif la mise en œuvre du Plan d'action. L'événement a servi de forum pour évaluer l'impact du Plan d'action et du Fonds sur la conservation et la gestion des populations d'éléphants d'Afrique. Il a également ouvert la voie à des discussions plus approfondies entre les États de l'aire de répartition et les donateurs pour l'élaboration de mécanismes stratégiques visant à renforcer la collaboration pour la mise en œuvre du Plan d'action et à atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action.

Les résultats de l'événement parallèle comprennent le renforcement des synergies grâce au partage de l'information et à la mise à disposition d'une expertise technique pour améliorer la mise en œuvre des priorités et des stratégies décrites dans le Plan d'action. La 17^e session de la Conférence des Parties à la CITES a été un forum crucial pour les Parties et les donateurs en leur permettant de partager leurs points de vue sur les stratégies de conservation, la mise en œuvre des initiatives de gestion des espèces sauvages ainsi que la protection et le commerce de ces espèces.

Au cours des réunions, l'AEFSC a consolidé son engagement à œuvrer pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Ce faisant, l'AEFSC continuera d'aider les États de l'aire de répartition bénéficiant du Fonds pour l'éléphant d'Afrique à mettre en œuvre efficacement les projets financés et, au nom des États de l'aire de répartition, de rechercher des financements auprès des gouvernements et des donateurs pour le Fonds, à partir duquel ces États pourront accéder aux ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action.

Prochaines réunions de l'AEFSC

L'AEFSC a estimé que tirer parti des sessions du Comité permanent de la CITES et de la Conférence des Parties et y tenir ses réunions en marge constituerait une utilisation économique et prudente des ressources limitées disponibles.

L'AEFSC a tenu une réunion très productive en marge de la dernière Conférence des Parties et a envisagé de tirer parti de la 69^e session du Comité permanent pour se réunir, rencontrer des observateurs et des représentants d'autres États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et pour évaluer les propositions de financement pour le prochain cycle de financement. La réunion sera également l'occasion pour l'AEFSC de prendre connaissance des informations actualisées des États de l'aire de répartition et de discuter des progrès de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique dans les différents pays, tout en fournissant des informations sur l'administration du Fonds.

Conclusions

Le Comité permanent est prié de noter les progrès réalisés par l'AEFSC dans la supervision de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et la gestion du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, et d'inviter les gouvernements, donateurs, OIG et ONG à contribuer financièrement au Fonds pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action.

Commerce illégal de spécimens d'éléphants

Collecte de données

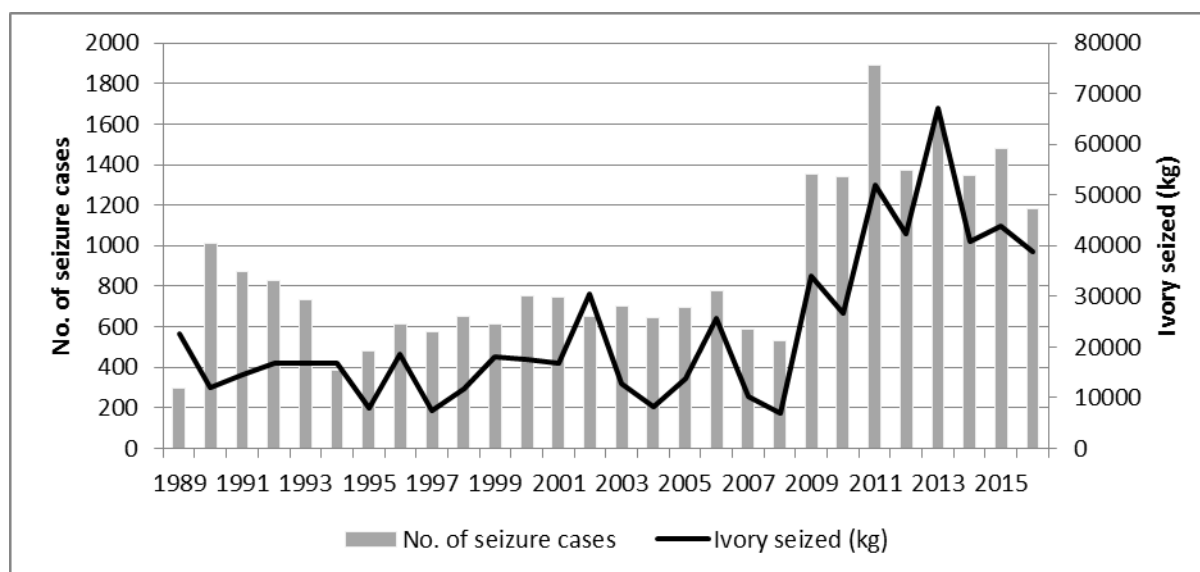
Il est préoccupant que la majorité des Parties à la CITES fournissent en retard les données sur les saisies de produits d'éléphants pour qu'elles soient intégrées dans ETIS et ne mettent pas en œuvre la recommandation de l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) qui stipule que :

« Toutes les Parties, par l'entremise de leurs organes de gestion, et en liaison avec les organismes compétents chargés de faire appliquer la loi, devraient fournir soit au Secrétariat, soit directement à TRAFFIC, dans les 90 jours suivant les faits et en utilisant les formulaires prévus à cet effet, des informations sur les saisies et les confiscations d'ivoire et autres spécimens d'éléphants. En outre, les organismes des États non-Parties à la Convention chargés de faire respecter la loi sont également priés de fournir des informations semblables. »

Par conséquent, toutes les données sur les saisies de produits d'éléphants devraient en théorie être communiquées à ETIS avant la fin du mois de mars de chaque année. En fait, la « masse critique » en matière de données suffisantes pour cette analyse n'était pas encore atteinte en août 2017, des données de nombreux pays pour 2016 étant encore reçues à cette date, ce qui a considérablement retardé l'analyse. Dans de nombreux cas, les Parties ne transmettent les données que 18 à 24 mois après les saisies, ce qui entrave gravement les capacités d'ETIS à exploiter et suivre l'évolution du commerce illégal de l'ivoire en temps opportun. Il y a également lieu de s'inquiéter de la qualité et de l'exhaustivité des ensembles de données pour de nombreux pays importants.

Au 17 août 2017, il y avait 27 525 enregistrements dans ETIS, dont 24 969 représentaient des saisies d'ivoire, le reste portant sur des produits d'éléphant autres que l'ivoire. La figure x1 illustre le nombre de cas de saisie d'ivoire et le poids estimé de l'ivoire saisi, en tant que données brutes non ajustées, pour chaque année de 1989 à 2016. En raison du biais inhérent aux données brutes, la figure x1 ne peut pas être interprétée comme une tendance, ni ne suggère des quantités absolues d'ivoire saisies au cours du temps.

Figure x1 : Poids estimé de l'ivoire [*Ivory seized (kg)*] et nombre de saisies par année [*No. of seizure cases*], 1989 - 2016 (données brutes ETIS, 17 août 2017)



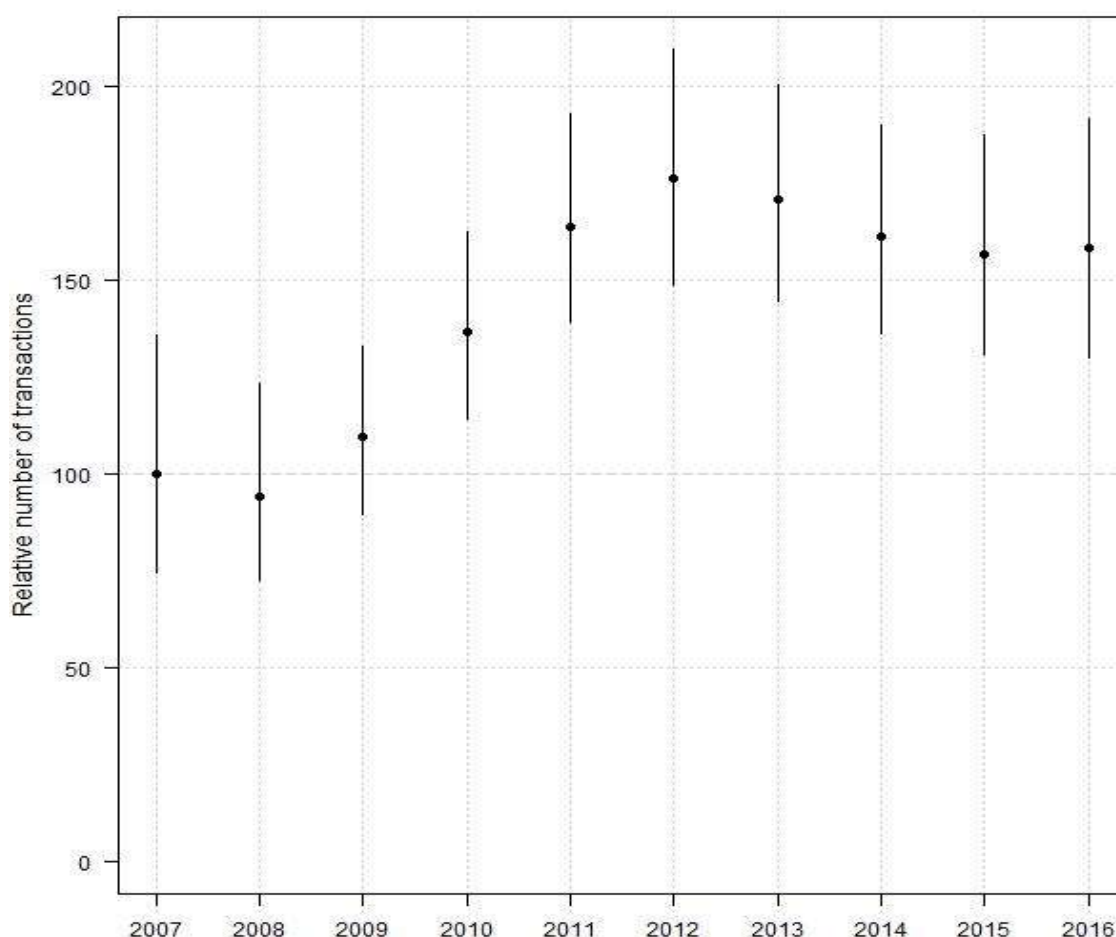
Tendances et niveaux du commerce illégal de l'ivoire

La tendance du commerce illégal de l'ivoire ayant déjà été signalée dans le document CoP17 Doc. 57.6 (Rev. 1) Addendum (Milliken *et al.*, 2016a), 1429 nouveaux enregistrements de saisies ont été ajoutés à ETIS, dont 1185 en 2016, 170 en 2015 et 74 de 2007 à 2014. Cette nouvelle analyse est basée sur la méthode standard

décrite dans Underwood *et al.*, 2013, incluant les modifications et les améliorations notées dans le rapport d'ETIS à la 17^e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP17) (Milliken *et al.*, 2016b). L'analyse comprenait 12 874 enregistrements de saisie d'ivoire, provenant de 62 pays ou territoires, qui étaient divisés par type d'ivoire (brut et travaillé) et classés en trois classes de poids (faible : moins de 10 kg ; moyen : de 10 kg à moins de 100 kg ; élevé : égal ou supérieur à 100 kg). Cependant, comme c'était le cas auparavant, les classes de poids moyen et élevé d'ivoire travaillé ont été combinées pour produire un résultat plus robuste. Lorsque seul le nombre de pièces de la saisie, plutôt que le poids, a été fourni dans les données brutes, les poids ont été estimés à partir du nombre de pièces en utilisant le modèle construit pour l'analyse de la CoP17. De la même manière, les variables (avec correction des biais) évaluant les taux de saisie et de déclaration ont été employées comme dans l'analyse de la CoP17, avec des résultats lissés pour estimer les modèles globaux du commerce avec des intervalles de confiance à 90 %.

L'Indice de transaction représenté à la figure x2 fournit une mesure relative de l'activité mondiale du commerce illégal de l'ivoire au cours de la décennie se terminant en 2016, l'année 2007 étant fixée à 100 pour servir de référence. La meilleure estimation de l'ampleur de l'activité de commerce illégal de chaque année est représentée par le point en gras, les lignes verticales indiquant des intervalles de confiance à 90 %. Dans l'ensemble, l'Indice de transaction montre que l'activité de commerce illégal de l'ivoire a continué aux mêmes niveaux élevés relatifs au cours des six dernières années. La stabilité relative du commerce illégal à des niveaux élevés est traduite par les intervalles de confiance des six dernières années, qui continuent de se chevaucher considérablement.

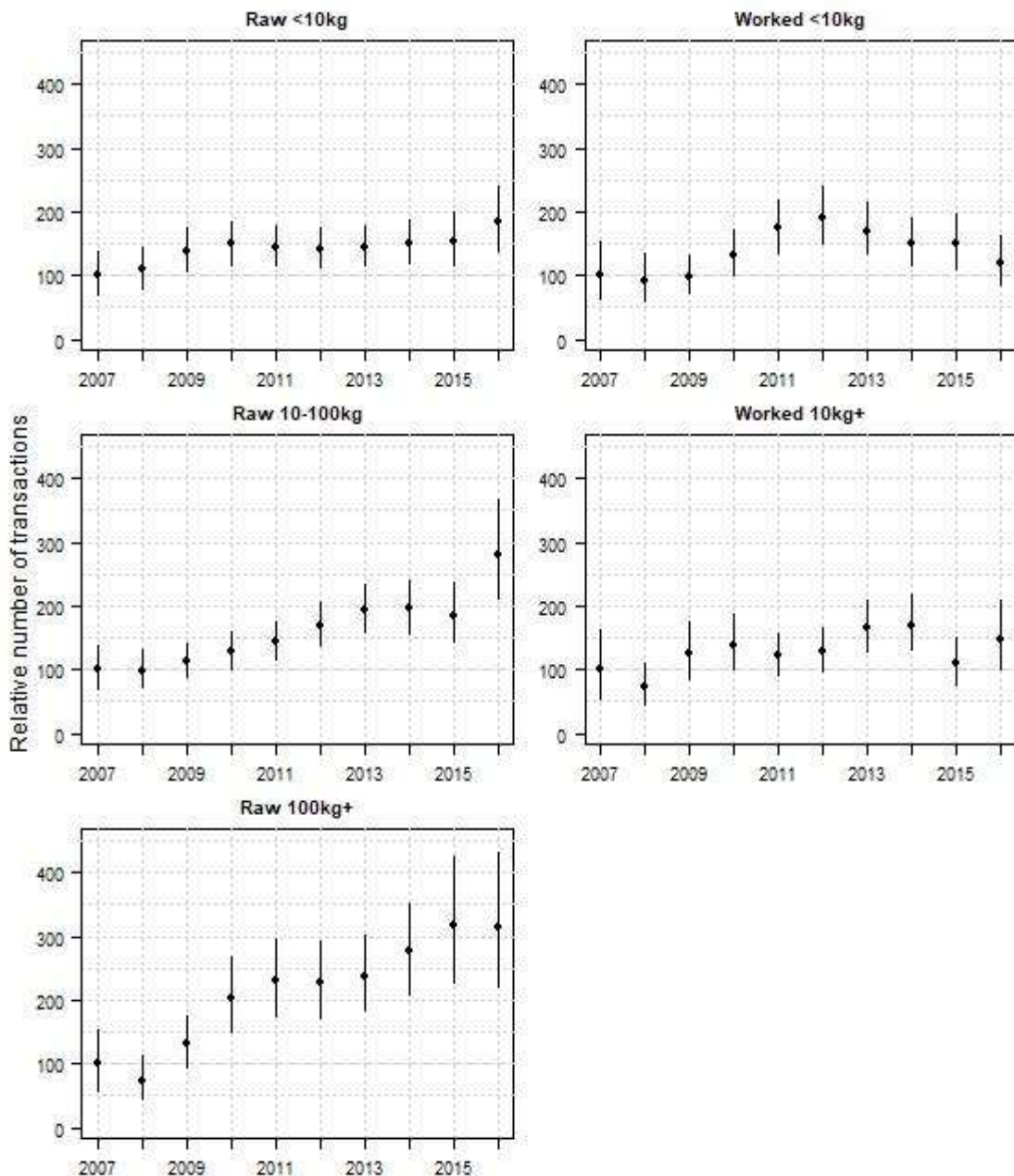
Figure x2 : Estimation moyenne de l'activité de commerce illégal de l'ivoire, 2007-2016, avec des intervalles de confiance à 90 % (Indice de transaction ETIS, 17 août 2017)



Si l'on examine les tendances associées aux différentes classes de poids de l'ivoire (figure x3), il convient de noter qu'en 2016, toutes les classes de poids de l'ivoire brut ont affiché une croissance ou sont restées constantes à des niveaux élevés, l'activité portant sur l'ivoire brut contribuant beaucoup plus à la tendance de l'Indice de transaction que dans toutes les analyses précédentes depuis 2007. En particulier, l'augmentation

significative entre 2015 et 2016 dans la classe de poids moyen de l'ivoire brut, conjuguée à un faible changement dans la classe de poids élevé, qui augmente régulièrement depuis 2008, sont des facteurs importants qui maintiennent l'Indice global de transaction à un niveau élevé. Comme il sera décrit ailleurs dans ce rapport, les transactions d'ivoire brut dans ces deux catégories de poids englobent souvent l'activité illégale des syndicats criminels organisés transnationaux relative au commerce de l'ivoire. D'autre part, la classe de poids faible – où les saisies de type « effets personnels » des touristes sont généralement classées – présente une diminution continue. Cependant, ce résultat a finalement peu d'effet global sur la tendance de l'Indice de transaction, en raison des augmentations dans d'autres classes de poids, telles que la classe de poids moyen de l'ivoire brut.

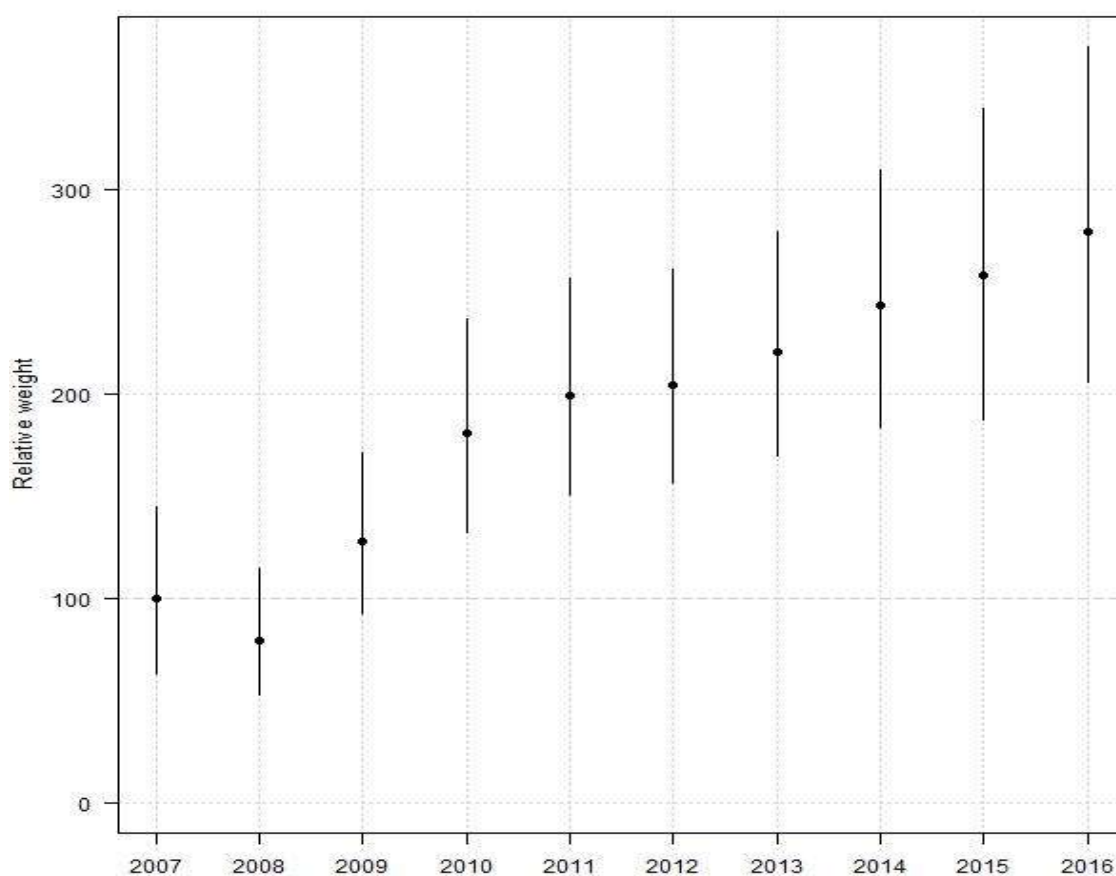
Figure x3: Estimation moyenne pour chaque classe de poids de l'ivoire, 2007-2016, avec des intervalles de confiance à 90 % (Indice de transaction ETIS, 17 août 2017)



En ce qui concerne l'Indice de poids, l'analyse actuelle montre la poursuite de la tendance à la hausse continue du poids total estimé de l'ivoire dans le commerce illégal, représentée par l'activité traduite dans l'Indice de transaction (figure x4). Dans cette analyse, 2016 est l'année où la plus grande quantité d'ivoire en poids a été échangée illégalement, bien que l'intervalle de confiance soit large. La tendance à la hausse est ininterrompue.

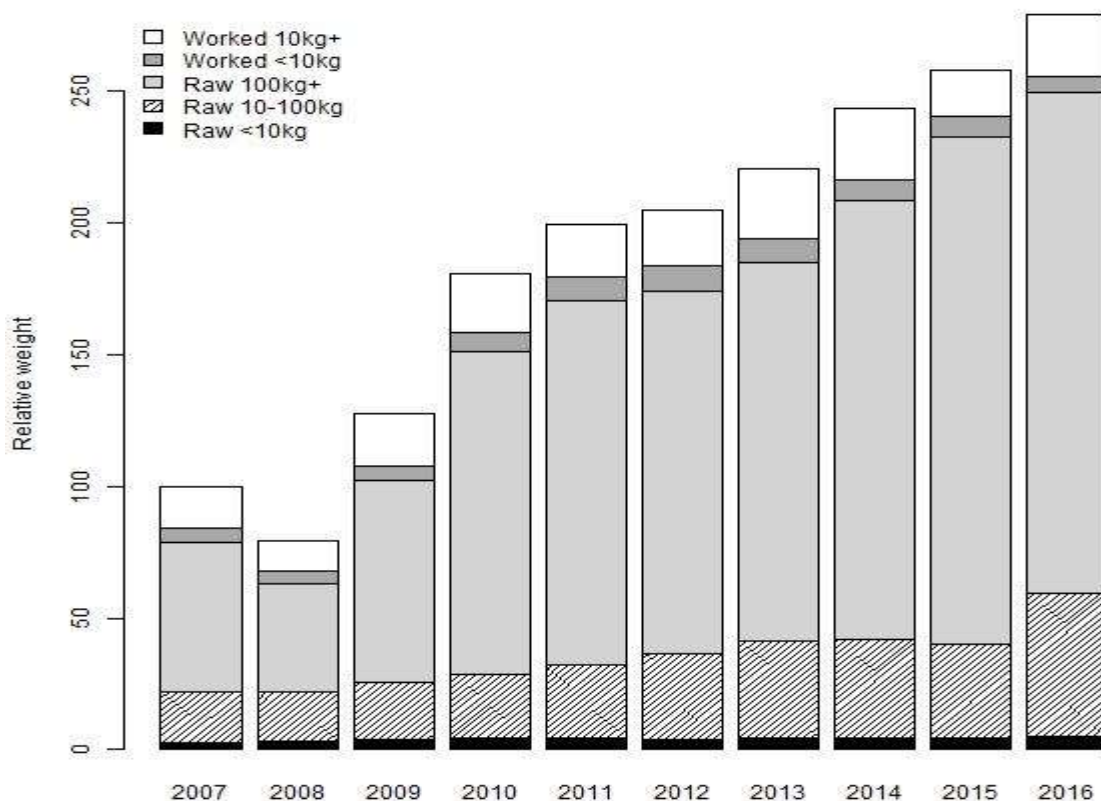
depuis 2008, et le poids global de l'ivoire dans le commerce illégal est maintenant près de trois fois supérieur à celui observé en 2007.

Figure x4 : Moyenne estimée du poids de l'ivoire [*Relative weight*] dans le commerce illégal, 2007-2016 (Indice de poids ETIS, 17 août 2017)



La figure x5 représente la contribution relative estimée de chaque classe de poids par rapport au poids total d'ivoire dans le commerce illégal pour chaque année. Bien que beaucoup plus nombreuses, les transactions d'ivoire travaillé ajoutent relativement peu de poids à la quantité totale d'ivoire dans le commerce illégal. Comme dans toutes les évaluations précédentes de l'Indice de poids, l'importance de la classe de poids élevé de l'ivoire brut détermine essentiellement la tendance du poids estimé, cette classe regroupant la plus grande quantité d'ivoire. Cependant, en 2016, il est également évident que la classe de poids moyen de l'ivoire brut a considérablement augmenté sa contribution à la tendance générale. Il est à noter que le poids par saisie pourrait diminuer (voir les résumés des données dans la section suivante). La modélisation actuelle de l'Indice de poids, conformément au modèle utilisé pour la CoP17, ne reflète pas les changements de poids par saisie au cours du temps. Cette question devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Figure x5 : Moyenne estimée du poids de l'ivoire [*Relative weight*] dans le commerce illégal par classe de poids, 2007-2016 (Indice de poids ETIS, 17 août 2017)



Description des données

Il est largement reconnu que les syndicats criminels s'adaptent constamment aux mesures de lutte contre la fraude et à d'autres évolutions afin de réduire au minimum le risque de détection et de maximiser les profits (Falhman, 2015). À cet égard, les descriptions des modèles de commerce observés dans les données brutes peuvent être utiles pour indiquer des changements potentiels dans la dynamique sous-jacente du commerce de l'ivoire qui pourraient induire des difficultés supplémentaires pour les stratégies et tactiques actuelles de lutte contre la fraude. Les problèmes présentés dans cette section sont basés sur des données qui n'ont pas été soumises à un ajustement de biais ; cela signifie que l'augmentation des saisies déclarées ne représente pas nécessairement une augmentation des échanges, mais pourrait être le résultat de l'augmentation de la lutte contre la fraude ou d'un meilleur signalement des données de saisie à ETIS. Les problèmes soulevés dans cette section nécessitent donc davantage de recherche et d'examen. Cependant, le principe de précaution justifie la mise en évidence des sujets préoccupants, malgré les réserves reconnues sur la façon d'interpréter les résultats présentés dans des résumés de données simples.

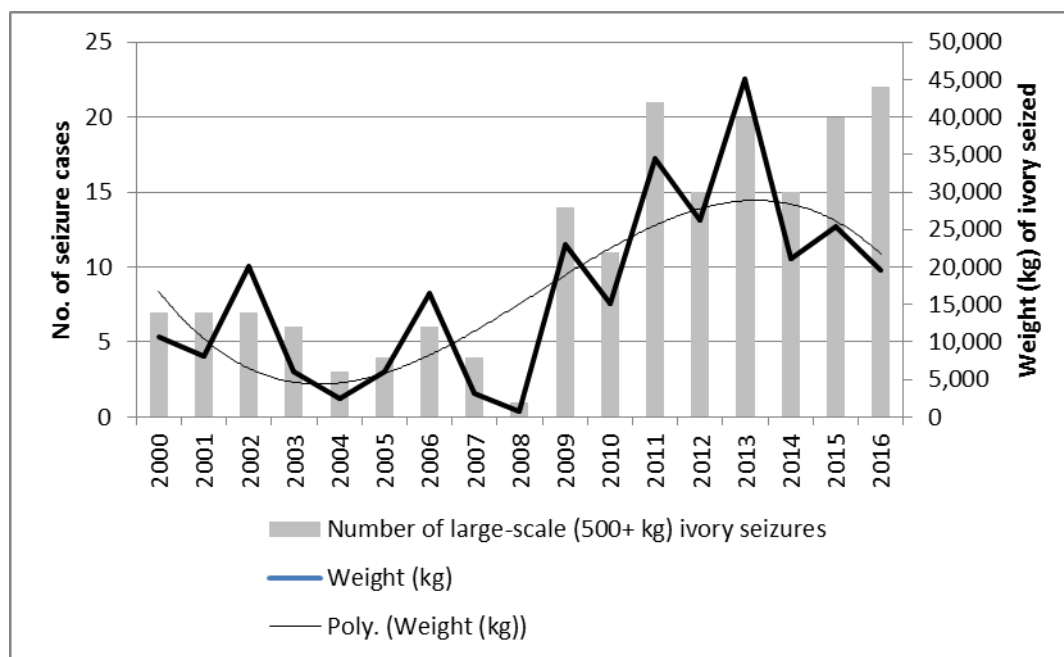
Saisies d'ivoire à grande échelle

ETIS continue de suivre les saisies d'ivoire à grande échelle (en tant que données brutes sans ajustement de biais), définies comme 500 kg ou plus d'ivoire brut ou travaillé en équivalent en ivoire brut (RIE - *raw ivory equivalent*) saisis en un seul envoi illégal (l'équivalent en ivoire brut consiste à convertir le poids des produits en ivoire travaillé en valeurs d'ivoire brut pour tenir compte de la perte d'ivoire au cours de la transformation). Les saisies d'ivoire à grande échelle forment un sous-ensemble de la classe des poids élevés pour l'ivoire brut, et présentent une tendance croissante déterminante dans la tendance globale tout au long de cette période (Milliken *et al.*, 2016b ; cette analyse). Les saisies d'ivoire à grande échelle sont importantes car elles fournissent une mesure utile pour comprendre l'implication des syndicats criminels transnationaux organisés dans les mouvements d'ivoire illégal. ETIS suit ces saisies depuis l'analyse présentée à la CoP15 de la CITES en mars 2010.

Depuis la CoP16 en mars 2013, l'examen criminalistique des saisies d'ivoire à grande échelle visant à déterminer l'origine de l'ivoire en question a également été mandaté par les Parties dans la résolution

Conf. 10.10 (Rev. CoP17). En outre, la décision 16.83 de la CoP16 recommandait que les cas de saisie à grande échelle survenus dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la décision (plus précisément les saisies à partir du 12 juin 2011) soient également examinés de manière rétroactive. Depuis cette date jusqu'en 2016, 109 saisies d'ivoire à grande échelle ont été enregistrées dans ETIS (dont une en 2015 et une en 2016 qui n'ont été vérifiées qu'à la suite de la présente analyse des tendances). Depuis l'analyse soumise à la CoP17 (Milliken *et al.*, 2016b), où il a été signalé que seulement 11 des 61 saisies d'ivoire à grande échelle (18 %) avaient été examinées d'un point de vue criminalistique, 44 autres saisies d'ivoire à grande échelle ont été intégrées dans ETIS ; les résultats de l'examen criminalistique n'ayant été communiqués à TRAFFIC pour aucun de ces cas, et aucun rapport criminalistique concernant les cas non examinés précédemment n'ayant été reçu. Cela indique que, globalement, seuls 10 % des cas de saisie à grande échelle font l'objet de l'examen criminalistique demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17).

Figure x6 : Nombre [*No. Of seizure cases*], poids [*Weight*] estimés et poids lissés des saisies d'ivoire à grande échelle (500+ kg), 2000-2016 (données brutes ETIS, 17 août 2017)



La figure x6 représente le nombre brut et les poids estimés des saisies d'ivoire à grande échelle depuis 2000. On constate que le nombre et le poids des saisies d'ivoire à grande échelle signalées ont augmenté considérablement à partir de 2009, le plus grand nombre de ces saisies ayant été enregistré en 2016 (22), même si le poids estimé de ces transactions est descendu à son point le plus bas en six ans. Depuis 2013, les données suggèrent une baisse de la quantité d'ivoire par saisie à grande échelle. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les syndicats criminels réduisent la taille des cargaisons les plus importantes en raison des graves pertes économiques engendrées par l'interception de très gros envois, comme cela a été signalé en Afrique centrale à propos des motivations des exportateurs d'ivoire originaires d'Asie (Nkoke *et al.*, 2017). Une autre explication pourrait être une plus grande diversification des modes de transport. D'une manière générale, le fret aérien est plus coûteux et a des limites de poids plus strictes que le transport maritime, mais il n'est généralement pas associé au transport de grandes quantités d'ivoire. Enfin, les forces locales du marché concernant l'offre et la demande au moment de l'exportation pourraient également constituer un autre facteur.

Une comparaison de 113 cas de saisies d'ivoire à grande échelle réparties presque également entre deux périodes de trois ans montre un changement apparent dans les modes de transport, le fret aérien passant de seulement 7 % en 2011-2013 à 30 % en 2014-2016, les expéditions par voie maritime chutant de 70 % à 44 %, et les saisies de marchandises acheminées par voie terrestre augmentant légèrement au cours de la même période. Ces résultats provisoires demandent une évaluation plus poussée. Alors que le fret maritime conteneurisé reste prédominant en matière de transport des cargaisons d'ivoire à grande échelle, les envois illégaux d'ivoire semblent également être de plus en plus souvent acheminés par voie aérienne entre l'Afrique et l'Asie. Il est reconnu que diverses initiatives des gouvernements et des ONG traitent de cette question, mais il faudrait probablement faire encore plus. Les stratégies de lutte contre la fraude qui soumettent le fret aérien le long de certaines routes commerciales au ciblage et à l'évaluation des risques doivent devenir une composante active de la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire d'éléphant dans les endroits où ce n'est pas encore le cas, en particulier aux principaux centres de transbordement aérien le long des chaînes commerciales reliant l'Afrique aux destinations asiatiques.

Saisies d'ivoire travaillé en provenance d'Afrique

Une autre évolution émergente apparente de la dynamique du commerce illégal de l'ivoire concerne la preuve d'une transformation accrue de l'ivoire à partir de bases établies en Afrique, dans un but d'exportation de produits finis vers les marchés asiatiques. L'évaluation des données ETIS brutes et non ajustées associées aux saisies d'ivoire travaillé de la classe de poids moyen/élevé sert à étayer ces affirmations. La comparaison des transactions commerciales internationales en provenance d'Afrique ayant emprunté la voie aérienne, postale ou maritime sur deux périodes de trois ans, 2014-2016 et 2011-2013, suggère que le poids de telles saisies a plus ou moins doublé entre les périodes. Ces saisies ne représentent que 39 % de toutes les saisies de produits en ivoire travaillé dans la classe de poids moyen/élevé de 10 kg et plus, car tous les rapports de saisie ne rendent pas compte de l'ensemble de la route commerciale ou de la méthode de transport. Cette question doit faire l'objet de recherches plus approfondies.

Table x1 : Pays d'origine ou d'exportation des envois commerciaux de produits en ivoire travaillé (10+ kg) par voie aérienne, postale ou maritime en provenance d'Afrique subsaharienne, 2014-2016 par rapport à 2011-2013 (données brutes ETIS, 17 août 2017).

Pays	2014 – 2016		2011 – 2013		Total pour les deux périodes	
	Nb de saisies	Poids des saisies (kg)	Nb de saisies	Poids des saisies (kg)	Nb de saisies	Poids des saisies (kg)
Nigéria	41	769	10	224	51	994
Côte d'Ivoire	14	595	6	126	20	721
Mozambique	5	306	8	299	13	605
Angola	7	285	5	218	12	503
Afrique du Sud	7	278	8	211	15	489
Kenya	5	336	6	129	11	465
Zimbabwe	20	404	3	36	23	440
Éthiopie	10	350	4	84	14	434
Ouganda	5	160	3	171	8	331
Malawi	4	130	2	54	6	184
République démocratique du Congo	3	90	5	86	8	177
Autres pays *	16	393	17	364	33	757
Total	137	4098	77	2002	214	6100

Autres pays* : Bénin, Burundi, Congo, Cameroun, Djibouti, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Mali, Namibie, Soudan, Soudan du Sud, Togo, Tanzanie

Ces données de saisies identifient le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Mozambique, l'Angola, l'Afrique du Sud, le Kenya, le Zimbabwe, l'Éthiopie, l'Ouganda, le Malawi et la République démocratique du Congo comme pays d'origine et/ou d'exportation du plus grand nombre de saisies et de la plus grande quantité de produits en ivoire travaillé qui quittent l'Afrique, principalement par voie aérienne (en fait, pour certains pays ayant des populations nationales d'éléphants particulièrement petites, comme le Nigéria et la Côte d'Ivoire en Afrique de l'Ouest, il est très probable que l'ivoire exporté provienne d'autres pays ou même d'autres sous-régions). Il reste à déterminer si des activités de transformation de l'ivoire destiné à l'exportation existent dans tous ces pays, mais le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Mozambique, l'Angola, l'Afrique du Sud, le Kenya, le Zimbabwe, l'Éthiopie, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Congo ont été précédemment identifiés comme ayant des industries de sculpture d'ivoire qui semblaient répondre à la demande d'ivoire en Asie avec la production de produits génériques clés tels que des bracelets, des sceaux et des baguettes (Milliken *et al.*, 2016b). Une grande partie de ce commerce implique le recours à des passeurs, en majorité des ressortissants des pays asiatiques, qui, ces dernières années, ont souvent été détectés alors qu'ils portaient des vêtements spécialement conçus pour dissimuler l'ivoire (voir le site Web des douanes de Hong Kong pour de nombreux exemples, et notamment : http://www.customs.gov.hk/en/publication_press/press/index_id_1401.html). Un nombre considérable de cas relevant de ce type de contrebande comportaient un transit aérien par les Émirats arabes unis (48 cas sur les deux périodes, portant sur 1273 kg de produits en ivoire travaillé), et provenaient principalement de Côte d'Ivoire, du Nigéria et du Zimbabwe. De même, d'autres cas ont transité par le Qatar (8 cas portant sur 421 kg), la plupart provenant du Nigéria et du Mozambique. Toutes ces saisies ont finalement été réalisées le long de la chaîne du commerce en Asie, les marchandises ayant transité par les Émirats arabes unis et le Qatar sans avoir été interceptées.

Table x2 : Pays de destination pour les envois commerciaux de produits en ivoire travaillé (10+ kg) par voie aérienne, postale ou maritime en provenance d'Afrique subsaharienne, 2014-2016 par rapport à 2011-2013 (données brutes ETIS, 17 août 2017)

Pays	2014 – 2016		2011 – 2013		Total pour les deux périodes	
	Nb de saisies	Poids des saisies (kg)	Nb de saisies	Poids des saisies (kg)	Nb de saisies	Poids des saisies (kg)
Chine (y compris RAS de Hong Kong / Macao)	105	2299	57	1377	162	3675
Viet Nam	13	862	6	117	19	979
Autres pays d'Asie*	11	711	7	306	18	1017
Égypte	7	201	2	37	9	238
Europe / Moyen-Orient^	1	25	5	166	6	191
Total	137	4098	77	2002	214	6100

Autres pays d'Asie* : Cambodge, Indonésie, Malaisie, Thaïlande et Singapour

Europe / Moyen-Orient^ : France, Portugal, Roumanie, Turquie

En utilisant le même ensemble de données que précédemment, en ce qui concerne la destination, près des trois quarts de ce commerce de produits en ivoire travaillé étaient destinés au marché de l'ensemble du territoire chinois, incluant les régions administratives spéciales (RAS) de Hong Kong et de Macao. Ce commerce représentait plus de 60 % du poids total au cours des deux périodes. La deuxième plus grande destination de ce commerce était le Viet Nam avec 8 % du nombre total de saisies et 16 % du poids total. L'Égypte, qui possède une industrie nationale de l'ivoire non réglementée (Martin et Vigne, 2011), était la destination non asiatique la plus importante.

Discussion

Compte tenu du peu de changements apparents du niveau de transactions du commerce illégal de l'ivoire à l'échelle mondiale et de la quantité croissante d'ivoire impliquée dans ces transactions, la présente analyse aboutit à un résultat plutôt décourageant. Depuis 2013, la communauté mondiale de la conservation a mis l'accent de manière concertée sur la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire, incluant l'exécution du processus des plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) sous la direction du Comité permanent de la CITES. Actuellement, 20 pays ou territoires ont élaboré des PANI pour traiter une série de questions qui portent sur le braconnage des éléphants et le trafic de l'ivoire, et nombre d'entre eux ont accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la législation, la lutte contre la fraude, la collaboration internationale, la sensibilisation du public et la réduction de la demande. Une évaluation récente par la Banque mondiale sur le financement international de la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages de janvier 2010 à juin 2016 pour l'Afrique et l'Asie a révélé que 24 donateurs majeurs à travers le monde s'étaient engagés à verser 1,3 milliard d'USD, soit environ 190 millions d'USD par an (Banque mondiale, 2016). Malheureusement, la tendance du commerce illégal de l'ivoire jusqu'en 2016 ne répond pas encore positivement à ces engagements. La situation des éléphants d'Afrique reste en crise et la présente analyse devrait constituer un avertissement signalant que davantage d'efforts sont nécessaires pour mettre fin au trafic et aux marchés illégaux de l'ivoire.

Une question connexe mérite d'être soulignée : la tendance à la hausse de la quantité d'ivoire entrant dans le commerce illégal (figures x4 et x5) contraste avec la tendance à la baisse progressive du braconnage d'éléphants observée à travers le programme MIKE de la CITES. À cet égard, depuis 2011, la proportion d'éléphants tués illégalement (PIKE) – le principal indicateur du braconnage des éléphants en Afrique – diminue, bien que les niveaux globaux restent non durables au cours de cette période (voir figure 1 dans le rapport MIKE). Dans une certaine mesure, la tendance inverse de la quantité d'ivoire estimée dans l'analyse ETIS peut résulter de décalages dans le temps entre l'abattage illégal des éléphants et le trafic de leurs défenses. Une autre explication concerne l'entrée dans le commerce d'ivoire précédemment stocké qui vient s'ajouter à celui provenant de l'abattage illégal documenté par MIKE. Il est maintenant connu, par exemple, que des défenses d'ivoire issues du stock du Burundi (auparavant le plus important stock documenté d'ivoire illégal connu de longue date en Afrique) sont entrées dans le commerce illégal ces dernières années. Initialement enregistré au titre de la CITES en 1989, le stock du Burundi a été audité et réenregistré en 2004 par TRAFFIC et CITES/MIKE au nom du Secrétariat CITES, et à ce moment-là, il comptait 15 485 défenses, pesant 83 978 kg (Milledge & Nuwamanya, 2004). Depuis mars 2015, TRAFFIC a documenté des saisies d'ivoire à quatre reprises en Ouganda et au Soudan du Sud, au cours desquelles des défenses ou des morceaux d'ivoire ont été trouvés portant les marques distinctives appliquées à l'ivoire du Burundi en 1989.

L'état actuel du stock du Burundi reste inconnu et doit faire l'objet d'un rapport par le Gouvernement burundais, mais une quantité extrêmement importante de cet ivoire est potentiellement entrée dans le commerce illégal. Enfin, des vols continus de stock d'ivoire, par exemple à Niassa au Mozambique en 2016, augmentent encore l'offre d'ivoire illégal entrant dans le commerce (base de données TRAFFIC sur les stocks d'ivoire).

Si l'on considère l'appel de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) demandant aux Parties de procéder à une analyse criminalistique des saisies d'ivoire à grande échelle de 500 kg ou plus, le fait que seulement 10 % des saisies soient apparemment testées pour déterminer l'origine et l'âge de l'ivoire est également préoccupant. Il pourrait être utile de réfléchir à la nécessité d'établir un mécanisme plus formel de suivi du respect de cette recommandation de la CITES afin de garantir que des informations vitales concernant la saisie des plus gros envois illégaux d'ivoire ne sont pas perdues par inadvertance.

L'ampleur des activités illégales de transformation de l'ivoire en Afrique pour le commerce international doit être évaluée au moyen de recherches et d'enquêtes plus approfondies, mais les données brutes d'ETIS suggèrent que l'exportation à des fins commerciales de produits en ivoire travaillé populaires sur les marchés asiatiques pourrait être en augmentation. La quantité d'ivoire travaillé évaluée dans cette analyse, si elle est exprimée en équivalent en ivoire brut (RIE – *Raw ivory equivalent*), représente plus de 8,7 tonnes d'ivoire. De plus, de nombreux signes indiquent que ce commerce est une autre facette des activités transnationales des syndicats criminels en Afrique, au-delà de ce qui est suivi à travers les grandes saisies d'ivoire. Une évaluation récente du commerce de l'ivoire en Afrique centrale réalisée par TRAFFIC a révélé que :

... les activités de sculpture pour l'exportation dirigées par des expatriés se sont développées ces dernières années. Il a été rapporté que des ressortissants chinois présents au Congo, qui étaient auparavant seulement impliqués dans la contrebande d'ivoire brut vers l'Asie, ont eux-mêmes mis en place des activités de sculpture d'ivoire et exportent régulièrement de petites quantités d'articles en ivoire travaillé, par opposition à l'exportation de grandes quantités d'ivoire brut comme ce fut le cas dans un passé récent. Cela pourrait être fait pour réduire au minimum les pertes financières dues aux saisies de grosses cargaisons d'ivoire brut. Il semblerait que les réseaux chinois soient en mesure d'entreprendre des opérations globales qui comprennent l'obtention de l'ivoire à la source, le transport de cet ivoire vers les lieux de sculpture, la gestion des activités de transformation faisant appel à des sculpteurs asiatiques, et l'exportation des produits en ivoire travaillé vers les marchés asiatiques. L'ampleur de l'intégration verticale de la source à l'exportation a considérablement réduit la participation des sculpteurs locaux et a permis de supplanter l'industrie africaine de la sculpture de l'ivoire (Nkoke et al., 2017).

Si tel est le cas, la transformation de l'ivoire par les expatriés semble s'implanter en Afrique au moment même où la transformation de l'ivoire en Chine, à Hong Kong et en Thaïlande s'est sensiblement réduite ou devrait bientôt être complètement fermée.

Enfin, à propos de l'augmentation présumée de la transformation de l'ivoire en Afrique pour l'exportation vers l'Asie, il est intéressant de noter que beaucoup de ces pays sont engagés dans le processus des PANI pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire au titre de la Convention, y compris l'Angola, le Cambodge, le Cameroun, la Chine (incluant la RAS de Hong Kong), le Congo, l'Éthiopie, le Gabon, le Kenya, la Malaisie, le Mozambique, le Nigéria, la Tanzanie, la Thaïlande et le Viet Nam. Pour les pays africains, il est important d'évaluer si les stratégies nationales des PANI ont identifié et combattu de manière systématique les activités illégales de transformation de l'ivoire au niveau national. Pour tous les pays de la chaîne du commerce, le degré de connaissance des mouvements de l'ivoire travaillé à l'échelle commerciale devrait être examiné. En particulier, il est nécessaire d'améliorer les stratégies ciblant la contrebande d'ivoire travaillé transporté illégalement par avion dans les bagages en soute ou les bagages à main ou directement sur les passeurs. Ceci est particulièrement vrai pour les pays qui sont les principaux centres de transit aérien entre l'Afrique et les destinations d'utilisation finale en Asie. Comme dans le cas des stupéfiants, le recours à des passeurs pour le transport de l'ivoire doit être reconnu comme un défi majeur du commerce, et les personnes arrêtées dans le cadre de ce commerce doivent être traitées sévèrement en vertu de la loi. L'identité des individus arrêtés en tant que passeurs devrait être partagée au niveau international par les canaux appropriés de la lutte contre la fraude, et des enquêtes devraient chercher à connaître la fréquence à laquelle ces individus sont entrés et sortis de certains pays. Ce trafic ne sera jugulé que par une forte collaboration internationale entre les pays et les entreprises du secteur du transport aérien. La communauté mondiale de la conservation doit fournir une assistance à ces efforts. En outre, la Côte d'Ivoire, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe restent actuellement en dehors du processus des PANI, mais sont fortement impliqués dans l'exportation à des fins commerciales d'ivoire travaillé vers l'Asie. Il est important que ces pays prennent des mesures pour empêcher la transformation de l'ivoire illégal et l'exportation de produits en ivoire travaillé en violation de la CITES.

Remerciements

TRAFFIC tient à exprimer sa gratitude pour le soutien financier des programmes de l'Union européenne intitulés « *Réduire au minimum l'abattage illégal des éléphants et d'autres espèces menacées* » et « *Projet de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages et de gestion de la demande en Asie* ». Le Fonds pour la conservation de l'éléphant d'Afrique de l'U.S. Fish and Wildlife Service et le WWF sont également remerciés pour leur soutien au fonctionnement et à la gestion d'ETIS depuis la CoP16. Enfin, les statisticiens d'ETIS, Fiona Underwood et Robert W. Burn, sont remerciés pour leurs efforts dans l'analyse des tendances.

Références

Falhaman, R.C. (2015). Elephant Crime Intelligence System Assessment. Environment and Natural Resources Global Practice Discussion Paper #04. The World Bank Group, Washington D.C., USA.

Martin, E. and Vigne, L. (2011). Illegal Ivory Sales in Egypt, TRAFFIC Bulletin, Vol. 23, No. 3 pp117-122. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.

Milledge, S. and Nuwamanya, E. (2004). Ivory Stock Verification Mission to Burundi: Report to CITES Secretariat, 23rd September 2004. Geneva, Switzerland.

Milliken, T., Underwood, F.M., Burn, R.W. and Sangalakula, L. (2016a). Addendum to the Elephant Trade Information System (ETIS) and the Illicit Trade in Ivory: A report to the 17th meeting of the Conference of the Parties to CITES. CoP17 Doc. 57.6 (Rev. 1) Addendum, CITES Secretariat, Geneva, Switzerland. 5 pp.

Milliken, T., Underwood, F.M., Burn, R.W. and Sangalakula, L. (2016b). The Elephant Trade Information System (ETIS) and the Illicit Trade in Ivory: a report to the 17th meeting of the Conference of the Parties. CoP17 Doc. 57.6 (Rev. 1) Annex, CITES Secretariat, Geneva, Switzerland. 30 pp.

Nkoke, S.C., Lagrot, J.F., Ringuet, S., Milliken, T. (2017). Ivory Markets in Central Africa - Surveys in Cameroon, Central African Republic, Congo, the Democratic Republic of the Congo and Gabon: 2007, 2009, 2014/2015. TRAFFIC, Yaounde, Cameroon and Cambridge, United Kingdom.

Underwood, F.M., Burn, R.W., Milliken, T. (2013). Dissecting the Illegal Ivory Trade: An Analysis of Ivory Seizures Data. PLoS ONE 8 (10): e76539.

World Bank (2016). Analysis of International Funding to Tackle Illegal Wildlife Trade. The World Bank Group, Washington D.C., USA.